

MAIRIE DE GIRAC
46130 GIRAC
0565384793
mairie-girac@info46.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE

Veuillez trouver ci-joint le rapport de l'Enquête Publique PLU Girac envoyé par erreur à la commune et reçu le 30 janvier 2017.

Vous en souhaitant bonne réception.

Girac le 03 février 2017



Monsieur Jean-Marie GIRARD
« Malmont »
46100 CAMBURAT

Camburat, le 27 janvier 2017

Madame Le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de l'Enquête Publique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de GIRAC.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,
Jean-Marie GIRARD



Madame Le Maire

Mairie de GIRAC

46130 GIRAC

Dossier n° E 16 000 212/3

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIRAC - 46130 –

ENQUETE PUBLIQUE

Du 29/11/2016 au 29/12/2016 en mairie de GIRAC

OBJET DE L'ENQUETE :

**« ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE GIRAC**

RAPPORT ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur GIRARD Jean-Marie
« Malmont »
46100 CAMBURAT
Tél. : 09.67.48.09.98

E-mail : jmg47@orange.fr

Je considère que :

Le Maître d'Ouvrage, la commune de **GIRAC** a fait un bon choix dans l'élaboration du plan local d'urbanisme avec :

Une extension de la zone à urbaniser en remplissant les dents creuses autour de l'habitat existant du bourg et des hameaux. En respectant le périmètre agricole et la zone du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

« En qualité de Commissaire Enquêteur, j'émetts un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, le présent rapport d'enquête publique ainsi que l'avis motivé que j'ai émis en tant que commissaire enquêteur seront transmis à Madame Le Maire de la commune de **GIRAC**.

Fait à Camburat le, 30 Janvier 2017
Jean-Marie GIRARD



Dossier n° 16000212/31

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIRAC - 46130 –

ENQUETE PUBLIQUE

Du 29/11/2016 au 29/12/2016 en mairie de GIRAC

OBJET DE L'ENQUETE :

**« ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE GIRAC »**

RAPPORT ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur GIRARD Jean-Marie

« Malmont »

46100 CAMBURAT

Tél. : 09.67.48.09.98

E(mail : jmg47@orange.fr)

SOMMAIRE (pages 2 et 3)

Carte : vue générale de la commune de GIRAC

I – INTRODUCTION

I-A- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE :

- I-A-1 Situation géographique (page 4)
- I-A-2 Contexte particulier de la commune pour la protection de l'environnement (page 4)
- I-A-3 Prévention des risques (page 4)

I-B- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

I-B-1 L'enquête publique a pour objet : (page 5)

I-B-2 Réglementation applicable : (page 5)

I-C – LES CHANGEMENTS APPORTES PAR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- I-C-1 Généralités ; (pages 5 et 6)
- I-C-2 Information : (page 6)
- I-C-3 Orientations définies dans l'élaboration du plan local d'urbanisme : (page 6)

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

II-A COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE :

- II-A-1 Liste des documents : (page 7)
- II-A-2 Particularités du dossier : (page 7)

II-B CHRONOLOGIE DES PROCEDURES (pages 7)

II-C PUBLICITE (PAGE 8)

II-D ORGANISATION ET VISITE DES LIEUX (page 9)

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-A OBSERVATIONS RECUEILLIES :

- III-A-1 Observations orales et (ou) écrites sur le registre
- III-A-2 Courriers

IV – ANALYSE ET CONCLUSION SUR L'ENQUETE

IV-A- PRINCIPES GENERAUX :

IV-B- CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :

IV-C- PUBLICITE DE L'ENQUETE

IV-D-OBSERVATIONS DES INTERVENANTS

V – DOCUMENTS CONSULTABLES (ANNEXES)

- Annexe n° 1 : Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 11/06/2015
Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme
- Annexe n° 2 : Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 04/08/2016
Arrêt du projet du plan local d'urbanisme et bilan de concertation

Annexe n° 3 : Avis d'enquête publique du plan local d'urbanisme du 10/11/2016

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (document séparé) (page 1 et 2 Avis)

I-B- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

I-B-1 L'enquête publique a pour objet :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de **GIRAC**.

I-B-2 Réglementation applicable :

La réglementation applicable concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme d'écoule :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code de l'urbanisme et, notamment des articles L 124-2 et R 124-6,
- du code de l'environnement et, notamment ses articles L.123-7 et suivants, et R.123-1 à R.123-27 et R.133-1,
- du décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- de la délibération du conseil municipal de **GIRAC** en date du 11/06/2015 concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- de la désignation du commissaire enquêteur en date du 17/10/2016 par le président du tribunal administratif de Toulouse,
- de l'arrêté du 11/06/2015 de Madame Le Maire de **GIRAC** prescrivant l'enquête publique relative au projet de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Ainsi que :

- de la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000,
- du décret n° 20005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement,
- du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,
- de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,
- de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et le décret N 85-453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- De la loi du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbain.

I-C- LES CHANGEMENTS APPORTE S PAR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

I-C-1 Généralités :

La commune de **GIRAC** ne possède pas de document d'urbanisme.

Cette commune souhaite augmenter son potentiel foncier.

I – INTRODUCTION

I-A- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE :

I-A-1 Situation géographique :

La commune de **GIRAC** est une commune d'une superficie de 4,4 kms² et qui compte 409 habitants à fin 2015.

Elle est située au Nord Est du département du Lot et à 86 kms de Cahors. Le village est en bordure de la Dordogne, traversé par le CD 803 avec une altitude de 135 mètres.

Elle appartient au canton de Bretenoux qui regroupe 16 communes et avec une population de 8705 habitants.

GIRAC appartient à la Communauté de Communes de **Cere-Dordogne**.

La commune est parfaitement reliée à plusieurs pôles d'emploi : Bretenoux/St Céré/Gramat et Biars-Sur-Cere siège d'un important groupe d'activité agro-alimentaire (entreprise Andros qui comporte 7400 salariés avec ses filiales).

GIRAC est un bourg rural dans la vallée de la Dordogne avec une école et sa mairie sans commerce. Il existe des petits hameaux dont certains sont coupés du bourg par la RD 803 et la voie ferrée.

I-A-2 Contexte particulier de la commune pour la protection de l'environnement :

La commune de **GIRAC** est concernée pour la protection des espaces de nature emblématique (site Natura 2000) et sensible de toute urbanisation.

I-A-3 Prévention des risques :

La commune possède un PPRI (plan de protection des risques inondation) **BASSIN DORDOGNE AMONT**

L'objectif de l'élaboration du plan local d'urbanisme est de déterminer les zones à urbaniser et notamment de remplir les dents creuses dans les zones déjà construites ainsi que de préserver du mitage le périmètre agricole.

C'est suite à une délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2015 que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été lancé.

Le bureau d'Etudes URBA – DOC 56, avenue des Minimes 31200 Toulouse (représenté par Monsieur PERRONE Denis) a été missionné par la Commune.

I-C-2 Concertation et Information :

INFORMATION AUX HABITANTS DE LA COMMUNE :

Elle a été réalisée par affichage en Mairie et par des comptes rendus de délibérations du Conseil Municipal du 11 juin 2015. Son objectif était de prévenir les habitants de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

I-C-3 Orientations définies dans l'élaboration du plan local d'urbanisme

Les objectifs définis par la commune ont été mis en forme dans un projet établi par un bureau d'études. Les enjeux qui ont été définis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme sont :

- Encadrer le développement de la commune et permettre de structurer l'urbanisation
- En créant des zones d'urbanisation situées dans le bourg et à proximité de l'habitat existant en remplissant les dents creuses. Il en est de même pour les hameaux.
- L'objectif, permettre d'accueillir de nouveaux habitants – Cette orientation d'aménagement n'aurait qu'un effet très limité sur l'environnement naturel immédiat (voir site Natura 2000).
- Ce projet ne portera pas atteinte à l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et paysages.

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

II-A COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :

II-A-1 Liste des documents :

Rapport de présentation :

- a) Projet d'aménagement et de développement durable
- b) Orientation d'aménagement et de programmation
- c) Règlement graphique au 1/5000 é
- d) Règlement graphique au 1/2500 é
- e) Règlement écrit
- f) Plan du réseau d'adduction d'eau potable et de distribution électrique
- g) Plan des servitudes d'utilité publique
- h) Règlement des servitudes d'utilité publique
- i) Eléments de prescription
- j) Documents administratifs
- k) Délibération du Conseil Municipal de **GIRAC** du 11/06/2015
- l) Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur le 17/10/2016
- m) Avis des PPA

II-A-2 Particularités du dossier :

Le rapport de présentation comporte un dossier avec les zones d'extension d'urbanisme de la Commune en tenant compte des zones à risques d'inondations (voir PPR) et le respect du périmètre agricole.

II-B CHRONOLOGIE DES PROCEDURES :

- Délibération du conseil Municipal du 11/06/2015 : prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- Demande de désignation d'un commissaire enquêteur faite par Madame le Maire de **GIRAC** au Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 7/10/2016.
- Décision du Tribunal Administratif désignant Monsieur GIRARD Jean-Marie en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur DUFOUR Jean-Claude en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique en date du 17/10/2016.

- Arrêté de mise à l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme pris par Madame Le Maire de la commune de **GIRAC** le 10/11/2016.
- Déroulement de l'enquête publique du 29/11/2016 au 29/12/2016.
- Remise du rapport du commissaire enquêteur en date du 30/01/2017.

II-C PUBLICITE

Les publicités ont été faites dans la rubrique « annonces légales » de 2 journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête soit le 10/11/2016 dans « la Vie Quercynoise » (hebdomadaire n° 3705 – parution du 17 au 23/11/2016) et le 15/11/2016 dans « la Dépêche du Midi » (quotidien).

Elles ont été renouvelées dans les premiers jours de l'enquête dans « La Vie Quercynoise » (hebdomadaire n° 3707, parution du 1/12/2016 au 7/12/2016) et le 30/12/2016 dans la « Dépêche du Midi » (quotidien).

Un affichage de l'enquête publique a été effectué dans les panneaux prévus à cet effet, pour les informations officielles de la mairie et de GIRAC. Cet affichage est conforme aux nouvelles dispositions prévues aux articles R.123-10 et R.123-9 à R.123-11 du Code de l'Environnement et à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (JO du 4/05/2012), concernant les dimensions, la couleur de l'affiche et la taille des caractères.

II-D ORGANISATION ET VISITE DES LIEUX

Lors d'une entrevue avec Madame Le Maire de **GIRAC** le 10/11/2016, les modalités du déroulement de l'enquête ont été évoquées.

Toutes les pièces du dossier ont été consultées et vérifiées. Un exemplaire a été remis au commissaire enquêteur.

Les dates et lieu de l'enquête ainsi que celles des permanences ont pu être fixés.

Les jours de permanence ont été déterminées de façon à permettre à un maximum de personnes de pouvoir voir le commissaire enquêteur (trois matins : un lundi, un samedi, un mardi et un jeudi après-midi).

La mairie située dans le bourg est ouverte les lundis, mardis, jeudis de 9 H à 12 H30 et le vendredi de 15 H à 19 H.

L'enquête doit se dérouler dans la salle du Conseil Municipal de la mairie.

Ont aussi été programmés les divers moyens à utiliser pour la publicité.

Un parcours des zones concernées par l'élaboration du PLU de la commune a été effectué afin d'avoir une bonne connaissance du terrain le 10/11/2016.

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, le premier jour d'ouverture, le lundi 29/11/2016 à 9 heures, afin que les intervenants puissent y déposer leurs observations tout au long de la durée de l'enquête.

Les pièces constituant le dossier consultable par le public lors de l'enquête ont été vérifiées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Le public a pu consulter le dossier et a pu éventuellement annoter ses observations sur le registre pendant tout la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, ainsi que les jours où le commissaire enquêteur était présent.

Les permanences ont été effectuées par le commissaire enquêteur qui a reçu les intervenants et recueilli leurs observations orales ainsi que par courrier, comme prévu dans l'arrêté du Maire de **GIRAC** en date du 10/11/2016 à savoir :

- Le mardi 29/11/2016 de 9 h à 12 h
- Le samedi 10/12/2016 de 9 h à 12 h
- Le lundi 19/12/2016 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 29/12/2016 de 14 h à 18 h

L'enquête s'est terminée le 29/12/2016 à 18 h. Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de **GIRAC** ont déclaré clos le registre et l'ont signé en dernière page, ce même jour à la même heure. Le commissaire enquêteur a vérifié que le dossier comportait bien, au dernier jour de l'enquête, la totalité des documents côtés et paraphés le 29/11/2016, jour de l'ouverture.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-A OBSERVATIONS RECUEILLIES : (tableau en pièce jointe)

III-A-1 Observations orales et (ou) écrites sur le registre :

- Permanence du mardi 29/11/2016 de 9 h à 12 h (1 réclamation)
- Permanence du samedi 10/12/2016 de 9 h à 12 h (1 réclamation)
- Permanence du lundi 19/12/2016 de 9 h à 12 h (5 réclamations)
- Permanence du jeudi 29/12/2016 de 14 h à 18 h (5 réclamations)

III-A-2 Courrier

Courrier reçu pendant l'enquête : 1 courrier reçu le 24/12/2016 et 1 courrier remis au secrétariat de la Mairie le 26/12/2016.

La réception des intervenants pendant les permanences du commissaire enquêteur s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le secrétariat de la mairie a bien géré les divers besoins concernant l'enquête et durant les permanences.

IV – A – ANALYSE ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE

La commune de **GIRAC** ne dispose pas de document d'urbanisme.

La commune de **GIRAC** appartient à la Communauté de Communes de CERE DORDOGNE.

La commune de **GIRAC** compte 409 habitants

La dynamique est d'attirer de nouveaux habitants d'où ce projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

La situation géographique de la commune s'y prête parfaitement car située au Nord-Est du département du Lot près du Bassin d'emploi de Biars sur Cere.

La commune est reliée à plusieurs pôles d'emploi : Gramat - Bretenoux - Biars sur Cere –

Le bourg à caractère rural offre une bonne qualité d'aménagements car il est situé dans une zone d'activité industrielle importante avec possibilité de voir arriver de nouveaux habitants.

Une attention particulière devra être portée sur les points suivants :

- Pour les espaces verts (clôtures, haies et plantations).
- Pour les nuisances sonores dans les parcelles proches du RD 803 et voie ferrée
- Pour les connections internet ADSL qui devront être suffisantes pour permettre le développement du télétravail et l'usage domestique aux nouveaux habitants.

En terme de sécurité routière, éviter d'accéder directement sur le RD 803

IV – B – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Cette consultation a eu lieu le 4/08/2016 par courrier aux diverses personnes publiques.

Suite à cette réunion et à l'expiration du délai légal, une observation est faite sur ce projet par le Syndicat mixte du pays de la Vallée de la Dordogne concernant la prise en compte du plan PPR inondation.

IV – C – PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation par une publication dans deux journaux, 15 jours avant le début de l'enquête, renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'affichage dans le panneau officiel de la Commune a été correctement réalisé.

Pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au dernier jour, l'affiche était encore présente à ces emplacements.

IV – D – OBSERVATIONS DES INTERVENANTS

Le tableau récapitulatif des interventions pendant l'enquête a été envoyé au Maître d'Ouvrage, Madame le Maire de **GIRAC** le 4/12/2017.

Ce tableau dans lequel ne figure que l'analyse simple de la demande a pu être examiné par le Maître d'Ouvrage de la commune de **GIRAC**.

Avis du commissaire enquêteur :

La commune de **GIRAC** est composée de 409 habitants et a la capacité d'accueillir de nouveaux projets d'habitation en remplissant les dents creuses tout en respectant le périmètre agricole.

République française

Département du Lot

COMMUNE DE GIRAC

Séance du 04 août 2016



Membres en exercice :

11

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 26/07/2016

L'an deux mille seize et le quatre août l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvie FOURQUET

Présents : Sylvie FOURQUET, Eliane LAFARGE, Maurice FAVREAU, Bernard LAFARGE, Philippe BOISSAC, Stéphane LHERM, Marine CAMBON, Olivier PUYJALON, Fernando DOS SANTOS

Représentés:

Excusés: Patricia GUERIN

Absents: Cyril MELLET

Secrétaire de séance: Marine CAMBON

Objet: ARRET DU PROJET DU PLU et BILAN DE CONCERTATION - D_2016_21

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

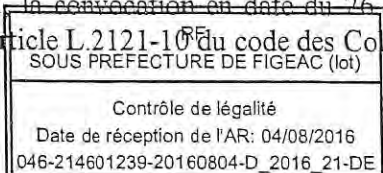
Vu, l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 13 octobre 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Vu, le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu, la convocation en date du 26 juillet 2016 adressée aux membres du conseil municipal conformément à l'article L.2121-10^{RF} du code des Collectivités Territoriales.



Considérant que, le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet d'élaboration du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

De clore la phase de concertation et de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- une exposition publique aux stades du diagnostic et du PADD ;
- la mise à la disposition du public du projet de PLU au moins 30 jours avant la phase d'arrêt ;
- Une réunion publique d'information a été organisée le 02 novembre 2015

Les éléments recueillis ont été examinés et pris en compte

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Le conseil municipal précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

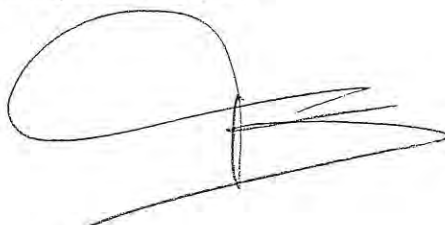
- au Préfet ;
- aux services de l'Etat ;
- aux personnes publiques associées autres que l'Etat ;
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande;
- aux Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R*153-18 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise, à Madame le Préfet.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits

Le Maire, S. FOURQUET



RF
SOUS PREFECTURE DE FIGEAC (lot)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2016
046-214601239-20160804-D_2016_21-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME MODALITES DE LA CONCERTATION

Après l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le 11 juin 2015, le conseil municipal a mis en œuvre les actions préalablement retenues en matière de concertation.

Un registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, et ce depuis le 03 novembre 2015. La population a pu ainsi faire part de ses observations.

1 observation a été recensée dans le registre de concertation. Elle a été analysée et a permis de parfaire le projet communal en étant au plus près des spécificités du territoire. Néanmoins, les demandes non compatibles avec les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune n'ont pu être prises en compte dans le projet et pourront être réexaminées au moment de l'enquête publique.

Une réunion publique a été organisée le 02 novembre 2015 avec projection. Les administrés avaient été conviés par affichage en Mairie et par annonce par voie de presse.

Par ailleurs, une réunion avec les Personnes Publiques Associées et Consultées a été organisée le 07 mars 2016 à propos du projet de PLU.

Lors de l'élaboration du PLU, le cabinet d'études a été invité au sein du conseil municipal pour présenter le travail effectué et discuter des choix retenus.

De manière générale, cette concertation a permis de recueillir des avis qui ont amené à affiner les réflexions sur les formes de l'urbanisation, les aspects réglementaires et faire ainsi évoluer le contenu du futur document d'urbanisme dans le respect du projet communal défini au PADD.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 04 / 08 / 2016
et publié ou notifié

RF
SOUS PREFECTURE DE FIGEAC (lot)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2016
046-214601239-20160804-D_2016_21-DE

Avis de décès

LIORDRES

Mme Claudine CHASTRUSSE, son épouse ;
Alain et Marie-Jeanne CHASTRUSSE, son fils et sa belle-fille,
Sandrine et Aurore, ses petites-filles
ainsi que toute la famille et amis
ont le regret de vous faire part du décès de :

Monsieur Jean-Marie CHASTRUSSE

survenu à l'âge de 89 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 18 juin 2015, à 15 heures, en l'église de Liordres, suivies de l'inhumation au cimetière.
Jean-Marie repose au funérarium de Saint-Céré où un dernier hommage peut lui être rendu.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

S'informez : PF Ruscassie-Salauze, 46400 Saint-Céré
Tél. 05 65 10 00 35

CIEURAC

FIGEAC

M. et Mme Michel et Anne-Marie TALAYSSAT,
Mme Dominique TALAYSSAT,
Mme et M. Marie-France et Yves FRANCOISE,
ses enfants ;
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de :

Monsieur Paul TALAYSSAT

survenu à l'âge de 88 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 19 juin 2015, à 9 h 30, en l'église de Cieurac, suivie de la crémation au crématorium de Capdenac-Gare à 15 h 45. L'inhumation de l'urne aura lieu le samedi 20 juin 2015, à 9 heures, au cimetière de Cieurac.
Remerciements par le prêtre. Registre à condoléances devant la porte de la chambre funéraire de Figeac puis de l'église à Cieurac pendant la cérémonie. Visites libres.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

S'informez : Le Choix Funéraire Jeanjean
Figeac - Tél. 05 65 50 00 57

GIRAC

Les familles DUYE, GENESTE, JEHL-LE SERGENT, JOUAVILLE, LARSABAL, STEFF, STEVENIN, MEGE, VIALLET, d'HUY, de PENANSTER, VENRIES, FAURE, CALMEJANE, de FROMENT, DUMINIL, ARNON-BERGUES, QUERCY, CHADEFAUX, EUSEBIO, ses neveux, nièces, cousins, cousines, amis, parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de :

Henri SOULIÉ-RICHARD

Contrôleur Général d'Etat honoraire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

survenu le 14 juin 2015, dans sa 86^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 20 juin 2015, à 14 h 30, en l'église de Girac, suivie de l'inhumation au cimetière de Girac.
Henri SOULIÉ-RICHARD repose au funérarium de Saint-Céré où un dernier hommage pourra lui être rendu.
Une pensée est demandée pour son épouse

son épouse Christiane, décédée en 2003

et

ses enfants, Marc et Jean, décédés en 1980 et 1977

Les familles remercient toutes les personnes qui s'associeront à leur peine et tout particulièrement le cabinet d'infirmiers Jean-Philippe Marty et Etienne Perpinan, le docteur Bonnaric, ainsi que l'équipe médicale et soignante de l'hôpital de Saint-Céré.

S'informez : PF Ruscassie-Salauze
Tél. 05 65 10 00 35

CAHORS

RECTIFICATIF
M. Charles DEBARD, son époux ;
ses sœurs Danielle et Josette ;
les familles MALARD, GREGORI
et CAMBROUX,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de :

Madame Monique DEBARD
survenu à l'âge de 82 ans.
Les obsèques civiles auront lieu
vendredi 19 juin 2015, à 14 h 30,
au cimetière de Cahors-Ville.

S'informez : PF Cahors Funéraire
Responsable M. Lescale
Tél. 05 65 21 29 16

SAINT-JEAN-LESPINASSE

Mme Anne-Marie PESCE,
son épouse ;
Laetitia, Guillaume et Myriam,
ses enfants ;
ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part
du décès de :

Monsieur Philippe PESCE

Les obsèques auront lieu le
vendredi 19 juin 2015, 15 heures, en
l'église de Saint-Jean-Lespinasse.
Selon sa volonté, ni fleurs, ni
plaques.
Une urne sera mise à votre
disposition au profit de l'association
des anciens cardiaques de
Beaumont-de-Lomagne à
l'ordre de AMG.

La famille remercie par avance
toutes les personnes qui s'asso-
cieront à sa peine.

S'informez : PF Ruscassie-Salauze
Tél. 05 65 10 00 35

Vous qui vivez, donnez une pensée
aux morts.

Victor HUGO (1802-1885).

LES PROFESSIONNELS DU FUNERAIRE

CAHORS

• **Pompes Funèbres Pascal Pradines, chambre funéraire de Cahors, route de Brive** (H¹ 13 46-191)
Cimetière de Cahors-Nord, route de Brive, aspière funéraire, magasin + chambre funéraire, organisation complète d'obsèques toutes communes, contrats obsèques, monuments et articles funéraires, transports de corps avant et après mise en bière toutes distances - 05 65 22 13 05

• **Cahors Funéraires Stéphane Lescale** (H¹ 13-46-192)
Organisation d'obsèques. Transport de corps. Admission chambre funéraire. Démarches administratives. Monuments, plaques, devis gratuits à domicile. 19, rue Emile-Zola, Cahors, 777. 24 1/24 - 05 65 21 29 16

• **Le Choix Funéraire Cahors SCR PF Lescale et Cadurciennes** (H¹ 14-46-19)
L'engagement d'organiser les obsèques au juste prix avec une offre claire, simple et transparente, sans jamais céder sur la qualité. Admission Chambre Funéraire de Cahors Pascal Pradines, route de Brive, 12, rue Emile-Zola, Cahors - 05 65 22 34 64, 24 1/24

FIGEAC

• **Funérarium Vincent GENOT Pompes Funèbres Marbrerie** (H¹ 10-46-664)
Organisation complète d'obsèques. Transport de corps. Contrats obsèques. Soins du corps. Graves, Monuments. Caveaux. Actes. Deux adresses : 40, rue des Maquilleries, face à l'hôpital, et Funérarium à Lalartaye - Tél. 05 65 34 19 05 - 06 08 68 19 11 - 24/24, 7/7

GOURDON

• **Pompes Funèbres Marbrerie de La Bouriane (succession BONNET)** (H¹ 10-46-173)
Organisation complète d'obsèques. Transport de corps avant et après mise en bière. Crémation. Accès funérarium. Contrats obsèques. Monuments, caveaux, articles funéraires. Route du Cimetière - 05 65 41 04 67 ou 06 82 13 25 67. 24/24, 7/7

GRAMAT

• **Pompes Funèbres/Marbrerie/Funérarium Michel Malaurie** (H¹ 13-46-158)
195, avenue Victor-Hugo, route de Saint-Céré, 46500 Gramat - Démarches et formalités. Org. compl. d'obsèques toutes communes. Transports de corps avant et après mise en bière toutes distances. Crémation. Funérarium. Soins. Contrats obsèques. Monuments. Caveaux. Columbarium. Plaques, fleurs, 24/24, 7/7 - 05 65 33 46 98 ou 06 77 86 29 61

LABASTIDE MURAT

• **Pompes Funèbres/Marbrerie Michel Malaurie** (H¹ 10-46-172)

46240 Labastide-Murat - 29, grande-rue du Causse - Démarches et formalités. Org. compl. d'obsèques lites communes. Transport de corps avant et après mise en bière toutes distances. Crémation. Accès funérarium. Soins. Contrats obsèques. Monuments. Caveaux. Columbarium. Plaques et fleurs, 24/24, 7/7 - 05 65 24 94 61 ou 06 77 86 29 61

• **Pompes Funèbres Marbrerie de la Bouriane (succession D. Bonnet)** (H¹ 12-46-187)

Organisation complète d'obsèques toutes communes. Crémation. Accès tous funérariums. Soins. Contrats obsèques. Monuments. Caveaux. Columbarium. 24/24, 7/7 - Gourdon: 06 82 13 25 67 - Labastide-Murat - GARRIGUES Olivier: 06 43 34 11 81.

LAMAGDELAINE (près Cahors)

• **Pompes Funèbres Pascal PRADINES** (H¹ 14-46-696)
Organisation complète d'obsèques toutes communes. Contrats obsèques. Chambre funéraire à Cahors. Monuments et articles funéraires. Transport de corps avant et après mise en bière toutes distances - 05 65 33 13 94

LES QUATRE-ROUTES DU LOT

• **Pompes Funèbres BERNARD-MANGOT** (H¹ 07-46-145)
Funérarium. Organisation complète d'obsèques. Transport de corps. Crémation. Caveaux. Monuments funéraires. Contrats obsèques. 46110 Avenue du Dr-Monmont - 24/24 - 7/7 - 05 65 32 12 29

LUZECH

• **Pompes Funèbres HAMEL** (H¹ 06-46-131)
Organisation complète d'obsèques. Transport de corps. Caveaux. Fleurs. Incinération. Contrats obsèques. M. Pascal Hamel : 05 65 20 15 79 - 06 87 42 90 86

PRAYSSAC

• **Pompes Funèbres PRAYSSACOISES** (H¹ 10-46-159)
Chambre funéraire. Organisation obsèques. Contrat d'obsèques. Rue du Caillou - 05 65 22 45 57

PUYBRUN

• **Pompes Funèbres Ets CLARE** (H¹ 10-46-024)
Démarches et formalités. Transport de corps toutes distances. Contrats obsèques. Monuments et articles funéraires. Fleurs naturelles - 05 65 10 90 26

PUY L'EVEQUE

• **Pompes Funèbres LAFARGUE - DEFFREIX** (H¹ 09-46-139)
Organisation d'obsèques. Transport de corps avant et après mise en bière. Contrats obsèques. Articles funéraires. Accès chambre funéraire. Crémation - 05 65 21 32 25 - 06 07 38 49 24

SOUILAC

• **Pompes Funèbres Michel BARON thanatopracteur** (H¹ 10-46-153)
Chambre funéraire. Organisation d'obsèques toutes communes. Transport de corps toutes distances avant et après mise en bière. Caveaux. Monuments. Articles funéraires. Rond-point de Branelond 24/24 - 05 65 27 11 75

• **Pompes Funèbres BERNARD-MANGOT** (H¹ 12-46-180)
Funérarium. Organisation complète d'obsèques. Transport toutes distances. Crémation. Caveaux. Monuments funéraires. Contrats obsèques. 30is, rue Jean-Jaurès - 24/24 - 7/7 - 05 65 32 18 97

PARTICULIERS, pour transmettre vos carnets : 7 jours sur 7
Tél. (n° Azur, prix d'un appel local) : 0.810.815.800 (14h/19h)
Fax. 05.67.80.84.27 (paiement CB)
Adresse mail : service.carnets@ladepeche.fr
Par courrier : Carnets de La Dépêche du Midi
Avenue Jean-Baylet - 31095 Toulouse Cedex 9
Pour tous renseignements : 05.62.11.37.77 (14h/19h).

Les Obsèques célébrées ce jour * dans le Lot

- **Lhopitalat :**
10 h 30 : **Fernande BARTHELEMY**, en l'église.
PFG Services Funéraires tél. 05.65.35.04.08
- **Liordres :**
15 h 00 : **Jean-Marie CHASTRUSSE**, en l'église.
PF Ruscassie-Salauze tél. 05.65.10.00.35
- **Pradines :**
14 h 30 : **Jeanne LECORDONNIER**, en l'église.
Le Choix Funéraire Cahors tél. 05.65.22.34.64
- **Saint-Chels :**
14 h 30 : **Joseph LAFFERRERIE**, en l'église.
PF Vinghes Jean-Claude tél. 06.19.11.68.78
- **Sousceyrac :**
10 h 30 : **René LACAMBRE**, en l'église Saint-Martin.
PF Couderc tél. 05.65.11.61.56
- **Vaylats :**
10 h 30 : **Fernand ROUELLE**, en l'église.
PF Courdesse tél. 05.65.31.55.65

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

Soutenez l'Oncopole de Toulouse et la recherche contre le cancer dans votre région

Envoyez
vos dons à :



Fondation Toulouse Cancer Santé
Oncopole, 1 avenue Irène Joliot-Curie, 31059 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 31 15 57 31 - www.toulousecancer.fr

INFORMATION UTILE

Le certificat de décès :

Tout décès doit être constaté officiellement sur place dans les 24 heures. C'est, en général, le médecin qui constate le décès et qui délivre le certificat de décès, sauf en cas de mort violente (suicide, accident...)

Plus d'informations sur www.dansnoscoeurs.fr
Code civil : articles 78 à 92

INFORMATION UTILE

Les organismes à contacter après un décès :

La Caisse primaire d'assurance maladie
La Caisse d'allocations familiales
Les mutuelles et les caisses de retraite
Les compagnies d'assurance décès-vie
Le notaire
Les comptes bancaires
Le centre des impôts...
Plus d'informations sur www.dansnoscoeurs.fr

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif à présentation réglementée, arrêté ministériel NOR : ACCCE1327120A. Prix : 1 796 HT le millimètre par colonne, de 10 à 11 lignes. Reproduction certifiée conforme

VIE DES SOCIÉTÉS

moyennant le prix principal de 90.000,00 EUROS, s'appliquant :
- aux éléments incorporels pour 58.000,00 EUROS ;
- aux éléments corporels pour 22.000,00 EUROS.

Transfert de propriété au jour de l'acte.
Transfert de jouissance à compter du 1^{er} juin 2015.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude du notaire soussigné où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis : le notaire.

SCP I. BEAUJEAN notaires 46000 GRAMAT

Suivant acte reçu par Maître Denis BRUGELIS, notaire à GRAMAT (Lot), 53, avenue Louis-Conte, le 3 juin 2015, enregistré au SIE de CAHORS, le 11 juin 2015, bordereau 2015/548, case 1,

Monsieur Paul, René GUIBAL, commerçant, et Madame Sylvie SEMBEILLE, son épouse, demeurant ensemble à GOURDON (46300), route de Lafontade,

AVENDU A :

La SAS DOUBERCOURT GILLES & DANIELLE, au capital de 10.000,00 EUROS, dont le siège social est à LE PUY-L'EVEQUE (46700), 10, rue Marcouly, immatriculée au RCS de CAHORS (Lot) sous le n° 810 745 885,

Le fonds de commerce de fruits, légumes, vins et produits régionaux, dépôt de pain, fleurs, vente d'huîtres, alimentation, fromage, commerce ambulancier, sis et exploité à LE PUY-L'EVEQUE (46700), 10, rue Marcouly, pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de CAHORS (46), sous le n° 488 374 547.

AVIS DE MARCHÉS

MAPA > 90 000€

TOUS LES AVIS DE MARCHÉS PUBLIÉS



francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Risques

Un des points de la fiche action n°4 du PADD permet le développement des équipements de proximité et du tourisme » et prévoit (voir plan joint à cette action) l'extension du camping situé à l'ouest, près du pont qui se situe en aléa fort du Plan de Prévention Risques inondation (PPRi) de la Dordogne amont. Le règlement du PPRi ne permettra pas cette extension et toute construction nouvelle y sera interdite.

Dans le secteur de Bernardou, le projet de PLU classe la parcelle A624 en zone Ua. A ce jour, cette parcelle est située en zone V2 du PPRi Dordogne amont. A ce titre, aucune construction pour habitation nouvelle n'y est possible. Dans ce même secteur, la parcelle A 1023 est située pour environ 50% de la surface en zone V2, elle est donc soumise aux mêmes règles (se référer au règlement du PPRi). Elles devront être retirées de la zone Ua.

L'étude "Détermination des aléas par débordement de la Dordogne en amont du pont de la RD 803" réalisée par Artélia pour la DDT46 en mai 2016 en prévision de la révision du PPRi de la Dordogne amont situe les parcelles ou hameaux suivants en zone d'aléa fort :

- secteur "Emballer" parcelle A383 (classée en UB et faisant l'objet de l'OAP n°2),
- secteur des "Combals", quelques parcelles classées en Ub (319,317,309,314,...) comportant des annexes ou non construites,
- secteur des "Bories", classé en Ub, quelques parcelles comportant des annexes ou non construites,
- le hameau au sud de "Thézels" classé en Ub,
- le secteur de "Balat" classé en Ux.

Ce résultat conduira à classer ces parcelles en zone Orange lors de la révision du PPRi Dordogne amont. Les constructions nouvelles y seront interdites et les extensions y seront permises sous certaines prescriptions. D'ores et déjà, pour tendre vers cet objectif et rendre applicables les dispositions insérées aux articles 2 des différentes zones concernées, des règles restrictives de constructibilité doivent être introduites par la réduction des zones concernées non bâties et par l'introduction d'une mention aux articles 1 de ces mêmes zones : "toute construction nouvelle située en zone d'aléa fort selon l'étude citée supra (application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme)".

Cette même étude a situé les secteurs suivants en zone aléa faible ou moyen :

- les secteurs de "Lasserre" et "Conte bas",
- le hameau de "Thézels".

Ces secteurs auront vocation à être classés en zone bleue lors de la révision du PPRi. A ce titre, les constructions nouvelles pourront y être édifiées sous réserve de prescriptions telles que le respect de la cote plancher fixé au PPRi et une limitation de l'emprise au sol des constructions ne dépassant pas 30% de la surface du terrain d'assiette.

Le règlement graphique présenté ne mentionne pas le PPRi Dordogne amont, en vigueur à ce jour, opposable et qui constitue une servitude d'utilité publique.

Urbanisation limitée

L'article L142-4 du Code de l'Urbanisme indique que la règle d'urbanisation limitée se trouve étendue à l'ensemble des communes non couvertes par un SCoT applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Si votre PLU devait maintenir l'ouverture de secteurs constructibles situés hors des parties actuellement urbanisées, il ne pourra être approuvé qu'après obtention d'une dérogation accordée par le Préfet selon les dispositions de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme.

En conclusion, l'analyse du dossier montre que les enjeux de l'Etat sont globalement pris en compte. Le projet s'appuie sur une logique spatiale d'équilibre entre développement urbain et respect des espaces agricoles et naturels. Le tout fait preuve d'une cohérence globale qui me conduit à émettre un avis **favorable**.

Néanmoins, certains points doivent être reconsidérés. Aussi, cet avis favorable est-il assorti des **réserves** suivantes :

- le retrait de la zone de « Conte-haut » ;
- une meilleure prise en compte du risque inondation par la réduction de certaines zones constructibles non bâties (sur les secteurs de Bernardou, Embailler, Combals, Bories, Sud de Thézels, Balat) et par l'adjonction de restrictions réglementaires.

De plus, mon avis est également assorti des **recommandations** suivantes :

- assurer la cohérence entre les documents ;
- assurer la cohérence dans le règlement écrit ;
- prendre en considération les observations portées en annexe à cet avis.

Enfin, en vue de sa publication dématérialisée, vous veillerez à obtenir de votre prestataire la production d'un PLU au format numérique selon les spécifications référencées dans la note ci-annexée. Il s'agit désormais d'une obligation légale incontournable.

Je vous rappelle que le dossier d'enquête publique doit comprendre l'avis des personnes publiques associées, en particulier celui de l'Etat. Il serait souhaitable que la collectivité annexe à celui-ci une note indiquant les modifications qu'elle opérera à l'issue de l'enquête publique et avant approbation pour lever les réserves émises.

Cet avis ne préjuge cependant pas des conclusions du contrôle de légalité effectué par l'Etat au stade de l'approbation (articles L.153-24 et L.153-25 du CU) même s'il en constitue une base de l'analyse.

La Préfète du Lot,



Catherine FERRIER

ANNEXE

Afin d'améliorer la cohérence du dossier, la compréhension de certaines règles, la lisibilité de certaines pièces ou d'assurer la complétude du dossier, il est nécessaire d'apporter quelques adaptations :

- Le dossier devra être repris avec les nouvelles références du Code de l'Urbanisme (il subsiste quelques anciens articles) ;

- il serait pertinent de joindre des photographies des éléments classés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme page 104 du rapport de présentation ainsi que celles des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Routes classées à grande circulation

Les documents font état du classement de la route départementale n° 803 à grande circulation. Elle n'est plus classée depuis 2009. L'article L111-6 du Code de l'Urbanisme sur l'inconstructibilité des terrains sur une bande de 75 mètres en dehors des parties urbanisées n'est donc plus applicable. Il conviendra de mettre en cohérence toutes les pièces du PLU.

Règlement écrit

L'article 13 de la zone N devra être réécrit, la commune n'ayant pas prévue d'Espaces Boisés Classés, le premier paragraphe n'a pas lieu d'être. Le second paragraphe n'a aucune valeur juridique : les haies, ripisylves ou alignements d'arbres n'ayant pas fait l'objet de repérage au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme sur le document graphique, aucune autorisation préalable ne sera requise.

Règlement graphique

La légende du règlement graphique concernant le "Zonage du PPRI en cours de révision" devra être remplacée par "Etude sur la détermination des aléas par débordement de la Dordogne en amont du pont de la RD 803" réalisée en préalable à la révision du PPRI Dordogne amont.

Bilan de la concertation

Le bilan est restrictif notamment en ce qui concerne la réunion publique, seule la date est produite alors que des thématiques ont dû être débattues.

Une synthèse par thème des principales questions abordées par les participants au cours de la concertation et des réponses qui ont été apportées devrait être faite. Les comptes rendus pourraient judicieusement être joints à ce bilan.

Publication au format électronique

Par ailleurs, la directive européenne INSPIRE prévoit l'obligation de publier et de partager les données publiques. La publication électronique des documents d'urbanisme est une obligation légale à compter du 1^{er} janvier 2016 ; elle est codifiée aux articles L133-1 à L133-5 du Code de l'Urbanisme. L'Etat français s'est doté d'un cadre de référence pour leur numérisation, facilitant l'harmonisation, la publication et la diffusion de l'information pour une meilleure accessibilité pour les citoyens. Le PLU approuvé devra donc faire l'objet d'une production conforme à ce cadre. La collectivité pourra demander l'appui des services de l'Etat (DDT) pour vérifier la conformité des fichiers informatiques fournis.

Le conseil national de l'information géographique (CNIG) a édité un standard de représentation des données pour les PLU accessible à l'adresse :

http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/10/141002_Standard_CNIG_PLU_diffusion.pdf

République française

Département du Lot

COMMUNE DE GIRAC

Séance du 11 juin 2015

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 05/06/2015

L'an deux mille quinze et le onze juin l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvie FOURQUET

Présents : Sylvie FOURQUET, Maurice FAVREAU, Bernard LAFARGE, Philippe BOISSAC, Stéphane LHERM, Patricia GUERIN, Olivier PUYJALON, Fernando DOS SANTOS

Représentés:

Excusés: Eliane LAFARGE, Cyril MELLET

Absents: Marine CAMBON

Secrétaire de séance: Maurice FAVREAU

Objet: PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU - D_2015_17

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2 relatif à la concertation à effectuer dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'obligation faite aux communes d'arrêter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation lors de l'élaboration de documents d'urbanisme en application des articles R123-21 et L300-2 du code de l'urbanisme ;

Mme le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU :

- La commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme lui permettant de gérer au mieux le devenir communal. Alors qu'elle jouxte un important pôle d'emploi, le développement démographique reste faible et la construction fragile, effet corrélatif de l'absence de document d'urbanisme ?
- Le SCOT en cours de réalisation met pourtant en évidence les atouts du territoire et les enjeux pour l'avenir quand à l'accueil de populations jeunes.
- La commune doit s'insérer dans ce processus de développement sans compromettre son identité et son caractère, d'abord rural.
- Le conseil municipal doit trouver le moyen d'appliquer la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite ALUR., loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué pour la définition d'un urbanisme raisonnée, planifié et accepté, jamais subi mais respectueux des enjeux de la ruralité.
- La commune est inscrite dans de nombreux documents supra-communaux que le territoire doit intégrer, pour l'application réglementaire d'une part, mais aussi pour assurer un développement territorial le plus harmonieux possible. Ainsi, le document d'urbanisme local devra intégrer les dispositions du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du P.P.R.I, le Plan de Prévention des Risques Inondations et imaginer un projet compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du pays de la Vallée de la Dordogne.

Le conseil municipal décide,

1. De prescrire l'élaboration du PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

2. Les objectifs poursuivis sont les suivants : L'élaboration devra permettre de mettre en œuvre la politique communale. Ainsi, le projet communal devra porter sur la définition d'une vraie politique



d'habitat. La construction devra être facilitée mais en essayant de trouver un projet d'urbanisme respectueux de l'activité agricole. Le comblement des dents creuses, nombreuses, devra être une priorité à la consommation de nouveaux espaces. Là est certainement un moyen de préserver les terres agricoles de qualité qui existent. Ne pas fragmenter l'espace sera donc un ambitieux projet au regard de l'évolution urbaine passée. Le PLU devra donc asseoir le projet résidentiel pour profiter du pôle d'emploi de Biars et rajeunir ses effectifs dans des proportions qui ne devront alors pas nuire ni à l'environnement, ni à l'agriculture.

3. Que les services de l'Etat, conformément et dans les conditions de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLU lors de réunions d'études qui auront lieu notamment :

- avant que le projet d'élaboration ne soit arrêté par le conseil municipal ;
- et, en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile.

4. Que les autres personnes publiques et organismes visés aux articles L123-8 et L121-4 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront consultés au cours de l'élaboration du PLU avec au moins la tenue d'une réunion destinée à présenter le projet avant son arrêt.

5. De soumettre, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet d'élaboration du PLU, et le projet lui-même, pendant toute la durée de son élaboration ;

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Exposition publique au stade du diagnostic/PADD
- Mise à disposition du projet de PLU au public au moins 30 jours avant l'arrêt du projet
- Une réunion publique d'information devant à minima présenter le PADD

Les informations concernant l'exposition, la mise à disposition du projet avant arrêt ainsi que les dates, lieux et horaires de la réunion publique seront communiqués par affichage en Mairie, et si nécessaire par insertion dans le bulletin municipal ou un journal local.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Mme. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

6. De demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure ainsi que le suivi administratif et technique des études.

7. De solliciter les services du pôle planification et urbanisme du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD), pour qu'ils assistent la commune dans le cadre de cette procédure ;

8. De solliciter l'Etat, conformément aux articles L121-7 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L1614-9, et R1614-41 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais nécessaires à l'élaboration du PLU.

9. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget.

10. Que, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée par recommandé avec accusé de réception:

Sous-préfecture de FIGEAC (lot)	
au préfet	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 15/06/2015	
046-214601239-20150611-D-2015-17-DE	

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de la chambre de commerce et d'industrie du Lot,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT du Pays de la Vallée de la Dordogne

11. Que la présente délibération sera également transmise au président de la communauté de communes de Cère et Dordogne dont la commune est membre, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes.

12. Que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

13. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Le Maire, S.FOURQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--





Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne
Cathy CABOT
Directrice Déléguée

Toulouse, le 14 OCT. 2016

Madame Sylvie FOURQUET
Maire
MAIRIE DE GIRAC
Hôtel de Ville
46130 GIRAC

NOS RÉF : DATRM/SIS/CC/SPU/IS/VLG/D1608884
AFFAIRE SUIVIE PAR : Ivanie SAFFORES
CONTACT : ivanie.saffores@laregion.fr
Tél.: +33 (0)5 61 33 51 73

OBJET : Révision du PLU

Madame le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 4 août 2016 concernant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Girac.

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées n'a, à ce jour, aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Cathy CABOT



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Lot

Madame le Maire
Mairie
46130 GIRAC

Cahors, le 23 août 2016

Madame le Maire,

Après examen par mes services de l'arrêt du projet du PLU et du bilan de concertation de votre commune, je vous confirme que ce projet n'appelle pas d'observations particulières.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Serge CRABIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT

Rue St Ambroise - BP 99 - 46002 Cahors cedex 9 - Tél. : 05 65 35 13 55 - Fax : 05 65 30 17 64 - E-mail : cm46@cm-cahors.fr
R.I.A., place de la République - 46400 Saint-Céré - Tél. : 05 65 10 98 57 - Fax : 05 65 10 90 57 - E-mail : ria.cm46@laposte.net
Ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 - Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Cahors, le 19 octobre 2016

Service d'économie agricole

Affaire suivie par : Flavie MAURY
Téléphone : 05.65.23.60.75
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : flavie.maury@lot.gouv.fr

Madame le Maire,

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 30 septembre 2016, a été amenée à émettre un avis relatif au projet de PLU arrêté de votre commune.

Cet avis simple a été émis en application des dispositions par la Loi d'Avenir pour L'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014). Il devra être joint au dossier qui sera proposé à l'enquête publique.

Dans le cadre de l'examen du projet, la CDPENAF a émis un **avis favorable** avec toutefois une réserve sur l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation la zone Au située au lieu dit « Conte haut » compte-tenu de :

- de l'usage agricole d'une parcelle (irrigable) et la proximité d'un espace boisé ;
- de la nécessaire continuité de la trame verte ;
- de son éloignement par rapport au bourg.

Elle attire, par ailleurs, l'attention sur le classement en zone U de secteurs inclus dans les périmètres de protection d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires du Lot,

Cédric LAMPIN

Madame le Maire de GIRAC
Madame FOURQUET Sylvie
Mairie
46130 GIRAC
Copie : DDT, SPPDD



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Service prospective et politiques de développement durable

Unité paysage, études, planification

Affaire suivie par : Nathalie Cabrié
Téléphone : 05.65.23.60.68
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : nathalie.cabrie@lot.gouv.fr

Cahors, le 09 NOV 2016

La Préfète du Lot

à

Madame le Maire de GIRAC
Mairie
46 130 GIRAC

Objet : Avis de l'Etat (personne publique associée) sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Girac.

Réf. : Dossier déposé en Sous-Préfecture de Figeac le 11 août 2016.

Par délibération en date du 04 août 2016, le conseil municipal de GIRAC a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune. Le dossier a été réceptionné à la Sous-Préfecture de Figeac le 11 août 2016 et soumis à l'Etat, Personne Publique Associée, pour avis.

Ainsi, l'avis ci-après résulte d'une analyse technique conduite, en référence, d'une part, au « porter à connaissance » (servitudes d'utilité publique, informations à caractère réglementaire) et, d'autre part, au « point de vue de l'Etat » (enjeux du territoire).

De plus, selon l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui sont venus en renforcer les principes fondamentaux, la consultation permet à tous les partenaires de vérifier le bon niveau de prise en compte des différents objectifs dévolus aux documents d'urbanisme et définis par le Code de l'Urbanisme.

Enfin, des observations tenant davantage de la forme ou de considérations techniques sont annexées au présent avis.

Le Point de Vue de l'Etat qui vous a été transmis le 09 décembre 2015 faisait état, notamment, de donner au Projet d'Aménagement et de Développement Durable sa pleine mesure, de définir la place de Girac dans l'agglomération de Biars-Bretenoux, de préserver les espaces agricoles et naturels, d'identifier les trames vertes et bleues, de densifier les flots urbains selon une ambition de qualité urbaine et d'assurer la cohérence d'ensemble du PLU par l'approche paysagère.

Sur cette base, l'analyse plus approfondie du dossier me conduit à faire les observations suivantes qui devront être prises en compte avant l'approbation du PLU.

Gestion économe des sols

L'objectif de gestion économe est retranscrit dans les prescriptions des zones Ub et AU (a et b) notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui prévoient une densité minimale de 6 à 10 lots par hectare selon les endroits. Les ambitions en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain restent modestes. Le potentiel urbanisable est élevé malgré des conditions peu favorables et des objectifs plafonnés du fait de l'absence d'assainissement collectif. De plus, il est fait état d'un fort coefficient de rétention foncière (environ 50%) sans véritable justification. Des outils fonciers sont à la disposition des collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques urbaines. La superficie ouverte est de 12,5 ha réduite à 6,74 ha après rétention foncière et retenue pour les aménagements de voirie pour seulement 30 logements supplémentaires dans le projet communal.

Par ailleurs, le fait que la totalité du potentiel urbanisable du PLU soit proposé ouvert à l'urbanisation pose la question de la dispersion de l'action de la commune. De notre point de vue, des priorités d'urbanisation devraient être affichées, en privilégiant les zones autour de la « mairie-école ». Certains secteurs pourraient être fermés dans un premier temps.

Protection des espaces agricoles et naturels

Le projet de PLU assure globalement la préservation des espaces agricoles. En particulier, il prévoit le classement de 303 hectares de terres agricoles en zone agricole (A), soit près de 69% du territoire communal. Le règlement graphique indique les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage, certaines parcelles du bourg de Girac se situent dans le périmètre. Il conviendra d'assurer la meilleure cohérence avec les distances de réciprocité en réduisant la zone U au plus près du bâti et en retirant le parcellaire vierge de toute construction au bourg de Girac. Le même principe est à appliquer à la zone Ub de Glayrol.

Malgré tout, les extensions d'urbanisation projetées conduiront à une réduction d'espaces agricoles. Le PLU prévoit, au lieu-dit "Conte-Haut", une perte de la vocation agricole du secteur par une inscription en zone AUb. Le potentiel urbanisable par ailleurs est largement suffisant pour parvenir à atteindre les objectifs de population fixés par la collectivité sans empiéter sur cette zone qui, en outre, est sensible d'un point de vue écologique (réseaux écologiques). Il convient de la retirer et de la classer en zone A.

Par ailleurs, le projet de PLU assure convenablement la préservation des espaces naturels par leur classement en zone N dans laquelle les possibilités de constructions sont strictement limitées : aucune occupation et utilisation du sol n'est autorisée à l'exception des extensions et des annexes des habitations et bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du PLU, le changement de destination de certaines constructions, et celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Une sous-zone a été définie : elle concerne les zones naturelles à usage touristique.

Le patrimoine biologique des espaces naturels a fait l'objet d'une analyse. Le PADD, à travers sa fiche action n°2, préserve la matrice écologique inhérente à la trame verte et bleue. Les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue (TVB) sont repérés dans le document graphique du PLU. Cependant, une des mesures de cette action est de valoriser les éléments de nature plus ordinaire et de maintenir les haies relictuelles. Des bosquets et des haies sont repérés sur le schéma de la fiche action, le règlement graphique reprend quelques haies au titre de la TVB mais ne les protège pas. Pour cela, il aurait fallu les repérer et les classer au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. L'incohérence entre le PADD et le règlement graphique est donc à rectifier.

Organiser l'urbanisation en cohérence avec les lieux

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent les principes d'urbanisation des zones AU. Il est dommage que ces dispositions ne soient pas conditionnées par des modalités qui favorisent leur déclinaison opérationnelle. En particulier, le recours à des opérations d'aménagement d'ensemble devrait être le plus souvent requis.

Risques

Un des points de la fiche action n°4 du PADD permet le développement des équipements de proximité et du tourisme » et prévoit (voir plan joint à cette action) l'extension du camping situé à l'ouest, près du pont qui se situe en aléa fort du Plan de Prévention Risques inondation (PPRi) de la Dordogne amont. Le règlement du PPRi ne permettra pas cette extension et toute construction nouvelle y sera interdite.

Dans le secteur de Bernardou, le projet de PLU classe la parcelle A624 en zone Ua. A ce jour, cette parcelle est située en zone V2 du PPRi Dordogne amont. A ce titre, aucune construction pour habitation nouvelle n'y est possible. Dans ce même secteur, la parcelle A 1023 est située pour environ 50% de la surface en zone V2, elle est donc soumise aux mêmes règles (se référer au règlement du PPRi). Elles devront être retirées de la zone Ua.

L'étude "Détermination des aléas par débordement de la Dordogne en amont du pont de la RD 803" réalisée par Artélia pour la DDT46 en mai 2016 en prévision de la révision du PPRi de la Dordogne amont situe les parcelles ou hameaux suivants en zone d'aléa fort :

- secteur "Emballer" parcelle A383 (classée en UB et faisant l'objet de l'OAP n°2),
- secteur des "Combals", quelques parcelles classées en Ub (319,317,309,314,...) comportant des annexes ou non construites,
- secteur des "Bories", classé en Ub, quelques parcelles comportant des annexes ou non construites,
- le hameau au sud de "Thézels" classé en Ub,
- le secteur de "Balat" classé en Ux.

Ce résultat conduira à classer ces parcelles en zone Orange lors de la révision du PPRi Dordogne amont. Les constructions nouvelles y seront interdites et les extensions y seront permises sous certaines prescriptions. D'ores et déjà, pour tendre vers cet objectif et rendre applicables les dispositions insérées aux articles 2 des différentes zones concernées, des règles restrictives de constructibilité doivent être introduites par la réduction des zones concernées non bâties et par l'introduction d'une mention aux articles 1 de ces mêmes zones : "toute construction nouvelle située en zone d'aléa fort selon l'étude citée supra (application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme)".

Cette même étude a situé les secteurs suivants en zone aléa faible ou moyen :

- les secteurs de "Lasserre" et "Conte bas",
- le hameau de "Thézels".

Ces secteurs auront vocation à être classés en zone bleue lors de la révision du PPRi. A ce titre, les constructions nouvelles pourront y être édifiées sous réserve de prescriptions telles que le respect de la cote plancher fixé au PPRi et une limitation de l'emprise au sol des constructions ne dépassant pas 30% de la surface du terrain d'assiette.

Le règlement graphique présenté ne mentionne pas le PPRi Dordogne amont, en vigueur à ce jour, opposable et qui constitue une servitude d'utilité publique.

Urbanisation limitée

L'article L142-4 du Code de l'Urbanisme indique que la règle d'urbanisation limitée se trouve étendue à l'ensemble des communes non couvertes par un SCoT applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Si votre PLU devait maintenir l'ouverture de secteurs constructibles situés hors des parties actuellement urbanisées, il ne pourra être approuvé qu'après obtention d'une dérogation accordée par le Préfet selon les dispositions de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme.

En conclusion, l'analyse du dossier montre que les enjeux de l'Etat sont globalement pris en compte. Le projet s'appuie sur une logique spatiale d'équilibre entre développement urbain et respect des espaces agricoles et naturels. Le tout fait preuve d'une cohérence globale qui me conduit à émettre un avis **favorable**.

Néanmoins, certains points doivent être reconsidérés. Aussi, cet avis favorable est-il assorti des réserves suivantes :

- le retrait de la zone de « Conte-haut » ;
- une meilleure prise en compte du risque inondation par la réduction de certaines zones constructibles non bâties (sur les secteurs de Bernardou, Embailler, Combals, Bories, Sud de Thézels, Balat) et par l'adjonction de restrictions réglementaires.

De plus, mon avis est également assorti des **recommandations** suivantes :

- assurer la cohérence entre les documents ;
- assurer la cohérence dans le règlement écrit ;
- prendre en considération les observations portées en annexe à cet avis.

Enfin, en vue de sa publication dématérialisée, vous veillerez à obtenir de votre prestataire la production d'un PLU au format numérique selon les spécifications référencées dans la note ci-annexée. Il s'agit désormais d'une obligation légale incontournable.

Je vous rappelle que le dossier d'enquête publique doit comprendre l'avis des personnes publiques associées, en particulier celui de l'Etat. Il serait souhaitable que la collectivité annexe à celui-ci une note indiquant les modifications qu'elle opérera à l'issue de l'enquête publique et avant approbation pour lever les réserves émises.

Cet avis ne préjuge cependant pas des conclusions du contrôle de légalité effectué par l'Etat au stade de l'approbation (articles L.153-24 et L.153-25 du CU) même s'il en constitue une base de l'analyse.

La Préfète du Lot,



Catherine FERRIER

ANNEXE

Afin d'améliorer la cohérence du dossier, la compréhension de certaines règles, la lisibilité de certaines pièces ou d'assurer la complétude du dossier, il est nécessaire d'apporter quelques adaptations :

- Le dossier devra être repris avec les nouvelles références du Code de l'Urbanisme (il subsiste quelques anciens articles) ;

- il serait pertinent de joindre des photographies des éléments classés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme page 104 du rapport de présentation ainsi que celles des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Routes classées à grande circulation

Les documents font état du classement de la route départementale n° 803 à grande circulation. Elle n'est plus classée depuis 2009. L'article L111-6 du Code de l'Urbanisme sur l'inconstructibilité des terrains sur une bande de 75 mètres en dehors des parties urbanisées n'est donc plus applicable. Il conviendra de mettre en cohérence toutes les pièces du PLU.

Règlement écrit

L'article 13 de la zone N devra être réécrit, la commune n'ayant pas prévue d'Espaces Boisés Classés, le premier paragraphe n'a pas lieu d'être. Le second paragraphe n'a aucune valeur juridique : les haies, ripisylves ou alignements d'arbres n'ayant pas fait l'objet de repérage au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme sur le document graphique, aucune autorisation préalable ne sera requise.

Règlement graphique

La légende du règlement graphique concernant le "Zonage du PPRi en cours de révision" devra être remplacée par "Etude sur la détermination des aléas par débordement de la Dordogne en amont du pont de la RD 803" réalisée en préalable à la révision du PPRi Dordogne amont.

Bilan de la concertation

Le bilan est restrictif notamment en ce qui concerne la réunion publique, seule la date est produite alors que des thématiques ont dû être débattues.

Une synthèse par thème des principales questions abordées par les participants au cours de la concertation et des réponses qui ont été apportées devrait être faite. Les comptes rendus pourraient judicieusement être joints à ce bilan.

Publication au format électronique

Par ailleurs, la directive européenne INSPIRE prévoit l'obligation de publier et de partager les données publiques. La publication électronique des documents d'urbanisme est une obligation légale à compter du 1^{er} janvier 2016 ; elle est codifiée aux articles L133-1 à L133-5 du Code de l'Urbanisme. L'Etat français s'est doté d'un cadre de référence pour leur numérisation, facilitant l'harmonisation, la publication et la diffusion de l'information pour une meilleure accessibilité pour les citoyens. Le PLU approuvé devra donc faire l'objet d'une production conforme à ce cadre. La collectivité pourra demander l'appui des services de l'Etat (DDT) pour vérifier la conformité des fichiers informatiques fournis.

Le conseil national de l'information géographique (CNIG) a édité un standard de représentation des données pour les PLU accessible à l'adresse :

http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/10/141002_Standard_CNIG_PLU_diffusion.pdf

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Gourdon

CHATEAU DES DOYENS
46110 CARENNAC

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE**

AR PREFECTURE

046-200036317-20161102-DP22_PLUGIRAC-AU
2016

**DECISION PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL SYNDICAL DU SMPVD**

Décision n°2016/22
(Nomenclature 2-2)

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical du 26 juillet 2016, rendue exécutoire le 27 juillet 2016, autorisant le Président à donner les avis qui doivent être rendus par le SMPVD en sa qualité de Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme;

Vu la saisine de la commune de Girac par courrier du 06 août 2016,

EMET UN AVIS RELATIF
A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GIRAC

Le SCOT Nord du Lot est en cours d'élaboration : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil syndical le 4 février 2016 et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est actuellement en phase de construction.

Il apparaît que le projet de PLU de Girac est compatible avec les orientations du SCOT Nord du Lot en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'analyse du dossier amène à produire une observation concernant la prise en compte du PPR inondation :

Le PLU arrêté prend en compte la préfiguration de la révision du PPR Dordogne amont, tel que programmé par l'Etat à partir de 2016. S'il est responsable pour un maire de tenir compte de l'information existante concernant les risques naturels, fût-elle informelle et technique, il est délicat en l'absence de carte de zonage de réglementer sur les secteurs impactés. Il sera judicieux pour l'Etat de lancer rapidement la démarche concernant la révision du PPR, afin de produire les pièces nécessaires à la sécurisation juridiques des documents d'urbanisme tenant compte du risque inondation.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil syndical et figurera au recueil des décisions.

Fait à Creysse, le 2 novembre 2016.

Le Président,
Pierre DESTIC.



Creysse, le 3 novembre 2016.

Madame le Maire
Sylvie FOURQUET
Mairie
46130 GIRAC

Nos réf. : PD/CP/MR/ML

Affaire suivie par : Christophe PRUNET et Myriam RACHDI

Coordonnées tél. et courriel du contact : 05 65 32 27 38 (choix 3) - scot@smpvd.fr

Objet : Avis SCOT – Arrêt du projet d'élaboration du PLU de Girac

Madame le Maire,

Vous m'avez saisi par courrier du 6 août dernier d'une demande d'avis concernant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Girac.

Le SCOT Nord du Lot étant en cours d'élaboration, j'ai demandé à mes services de réaliser une analyse de votre dossier au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT débattu en conseil syndical le 4 février 2016.

Il apparaît que le projet de PLU de Girac est compatible avec les orientations du SCOT Nord du Lot en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'analyse du dossier m'amène à produire une observation concernant la prise en compte du PPR inondation :

Le PLU arrêté prend en compte la préfiguration de la révision du PPR Dordogne amont, tel que programmé par l'Etat à partir de 2016. S'il est responsable pour un maire de tenir compte de l'information existante concernant les risques naturels, fût-elle informelle et technique, il est délicat en l'absence de carte de zonage de réglementer sur les secteurs impactés. Il sera judicieux pour l'Etat de lancer rapidement la démarche concernant la révision du PPR, afin de produire les pièces nécessaires à la sécurisation juridiques des documents d'urbanisme tenant compte du risque inondation.

Je vous invite à prendre contact avec mes services pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération la meilleure.

Le Président,

Pierre DESTIC.



Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD)
Adresse bureaux administratifs : Château Neuf - 46600 CREYSSE
(Siège social : Château des Doyens 46110 Carennac)
Tél. 05 65 32 27 38 - Fax 05 65 32 28 92 - Courriel : smpvd@smpvd.fr
www.smpvd.fr



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées

*Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale*

Affaire suivie par : Malorie Le Joly
Tel : 05 61 58 54 26
Courriel : malorie.le-joly@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 526H-46-PLU-Girac-AR

Toulouse, le 11 août 2016

Le directeur régional

à

Monsieur le Maire
Mairie
46130 GIRAC

**Objet : demande d'avis de l'Autorité environnementale
accusé de réception de la saisine**

Le décret 2016-519 du 28 avril 2016 prévoit que les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) exercent les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R.122-6 et au III de l'article R.122-17 du Code de l'environnement et à l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme. Les membres de la MRAe ayant été nommés par arrêté ministériel du 12 mai 2016, à compter de cette date les saisines de l'Autorité environnementale doivent être adressées directement à la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Vous avez transmis un dossier de demande d'avis de l'Autorité environnementale relatif au document suivant :

Intitulé du plan : élaboration du PLU

Localisation : GIRAC (46)

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 8 août 2016.

L'avis de l'Autorité environnementale vous sera fourni dans les délais de trois mois à compter de cette date, soit le 8 novembre 2016, pour être joint au dossier d'enquête publique. Au-delà de ce délai, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Pour le DREAL et par délégation,

L'adjointe de la division ouest
du département Autorité environnementale,



Virginie RIVERE

Service juridique

Tél. : 05 65 23 22 63
Email :
juridique@lot.chambagri.fr

Référence
JP/FS/392

Objet Madame le Maire,
PLU de GIRAC

Dossier suivi par :
Julie PÉRISSÉ

Madame Sylvie FOURQUET
Mairie de GIRAC
46 130 GIRAC

Cahors, le 07 octobre 2016,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIRAC.
Ce projet a retenu toute notre attention.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Ce document présente la politique choisie par la commune pour le développement de son territoire sous forme de fiche d'action.

La fiche d'action n°3 prévoit pour le secteur agricole :

- de protéger le foncier agricole : en rentabilisant l'espace agricole déjà consommé, en concentrant l'urbanisation sur l'existant et en évitant les coupures et enclavement morcelant les îlots agricoles ;
- une gestion qualitative de l'outil agricole : en maintenant les règles de réciprocité, en veillant à l'intégrité du réseau agricole desservi par le réseau d'irrigation ;
- de préserver l'identité rurale de la commune : en accompagnant les espaces de transitions entre zone urbaines et espaces agricoles ;

Les objectifs présentés dans cette fiche d'action sont satisfaisants pour la protection de l'économie agricole.

Les règlements écrit et graphique :

Ils constituent les seuls documents opposables du PLU et doivent traduire la politique établie dans le PADD.

Concernant le règlement écrit, sa rédaction ne crée pas de contraintes pour le développement agricole et n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Concernant le règlement graphique, la zone A reprend le périmètre des terres agricoles présenté dans le diagnostic agricole. Toutefois, le nombre important de zones peut gêner la lecture et la compréhension.

Siège Social
CHAMBRE D'AGRICULTURE
430 avenue Jean JAURES
CS60199
46004 CAHORS CEDEX 9
Tél. : 05 65 23 22 21
Fax : 05 65 23 22 19
Email : accueil@lot.chambagri.fr

Aussi, il serait préférable qu'une carte annexe soit établie présentant les différentes zones du Plan de prévention des risques d'inondation et les périmètres des bâtiments soumis à la réglementation ICPE et Règlement Sanitaire Départemental.

Le secteur du « Conte Haut » amène à s'interroger sur la nécessité d'urbaniser ce secteur. En effet, celui-ci est relativement isolé de secteurs plus denses. Le rapport de présentation motive cette urbanisation dans le souci d'estomper la césure existante entre les habitations.

Or à la lecture du rapport de Présentation et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), il est prévu un objectif de production de 30 logements (25 dans l'OAP??). Le potentiel des zones soumises à OAP est supérieure à cet objectif. Aussi, peut-on s'interroger sur la réelle nécessité d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur.

Nous vous invitons donc au classement en zone à urbaniser fermée (2AU) de ce secteur.

Nous souhaitons que les remarques, ci-dessus exposées, soient observées dans le document approuvé dans le souci d'une meilleure lisibilité et d'une protection optimale du potentiel agricole.

Sous réserve de l'observation de nos remarques, l'avis de la Chambre d'Agriculture est favorable.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christophe CANAL
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' with a diagonal stroke through it, followed by a horizontal line and a small vertical tick.



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 9 novembre 2016

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
Élaboration du plan local d'urbanisme de GIRAC (46)**

n°MRAe 2016AO41

Par courrier daté du 4 août 2016, reçu par la DREAL le 8 août 2016, la commune de Girac a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme, au titre des articles R 104-21 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 9 novembre 2016 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).

Reçu le
07 OCT. 2016

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'AMENAGEMENT

Service Agriculture et Environnement

Affaire suivie par : Damien JACQUES
Ligne directe : 05.65.53.43.20
Télécopie : 05.65.53.43.09
Mail : damien.jacques@lot.fr

Madame Sylvie FOURQUET
Maire de Girac
Mairie
46130 GIRAC

OBJET : Plan local d'urbanisme
P.J. : Délibération

Madame le Maire,

Par courrier récent, vous me transmettez pour avis le projet de plan local d'urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous informer que la commission permanente du Département, lors de sa réunion du 19 septembre dernier et conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme a émis un avis favorable sur le projet en attirant votre attention sur les observations émises par l'assemblée départementale mentionnées dans la délibération jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Pour le président,
la vice-présidente déléguée



Marie-France COLOMB

Copie :

- Mme PREVILLÉ, conseillère départementale du canton Cère et Ségala
- M. BOUCARD, conseiller départemental du canton de Cère et Ségala

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 19 septembre 2016

La commission permanente s'est réunie à 10 heures 50, sous la présidence de Monsieur Serge RIGAL, président.

Présents : MM. BALDY, BOUCARD, Mmes BOUTINAUD, CHASSAIN, M. DELRIEU, Mme DENIS, M. DESBORDES, Mmes DEVIERS, FOURNIER-BOURGEADE, HILT, M. LACOMBE, Mmes LAGARDE, LAPERGUE, M. LEWICKI, Mme MEY-FAU, M. NOUAILLES, Mmes PAULO, PREVILLE, M. BLADINIERES, Mme COLOMB, M. MELLINGER, Mmes MARLAS, MAURY, PRUNET, M. LIEBUS, Mme GINESTET,

Absents ayant donné procuration : M. BESSOU Jean-Claude (pouvoir à M. BLADINIERES), Mme BIZAT Dominique (pouvoir à M. DESBORDES), MM. BOUILLAGUET Vincent (pouvoir à Mme PREVILLE), MARRE Denis (pouvoir à Mme HILT), VERDIER Maxime (pouvoir à Mme MEY-FAU), RAFFY Jean-Jacques (pouvoir à Mme LAPERGUE), GASTAL Marc (pouvoir à Mme MAURY),

Absents :

N'ont participé ni au débat ni au vote :

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Avis sur le PLU de la commune de Girac

• • •

- VU les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales
- VU la délibération du conseil départemental n° CD-15-0079 du 2 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental à la commission permanente
- VU le rapport du président du Département

• • •

Après en avoir délibéré, la commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- de donner un avis favorable au projet de PLU de Girac, assorti de conseils sur des orientations d'aménagement des accès aux routes départementales et sous réserve de prise en compte des demandes d'emplacements réservés à inscrire pour la déviation de Biars-Bretenoux, le tout étant détaillé en annexe.

Le président

Serge RIGAL

Certifié exécutoire

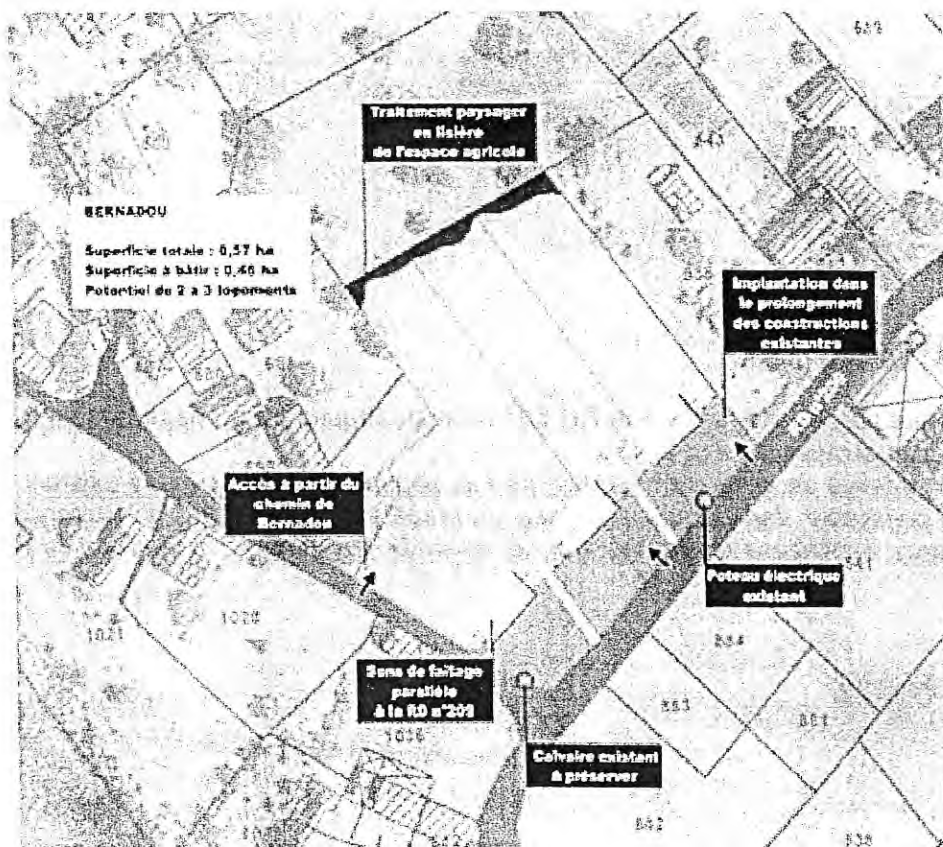
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Conseils concernant la sécurité des accès aux routes départementales dans le cadre de la révision du PLU de Girac

Analyse des OAP

- OAP.Bernadou

RD 209 – on se situe hors agglomération. Un accès commun aux deux premiers lots de cette OAP est à instaurer. Le troisième lot ayant un accès sur VC.

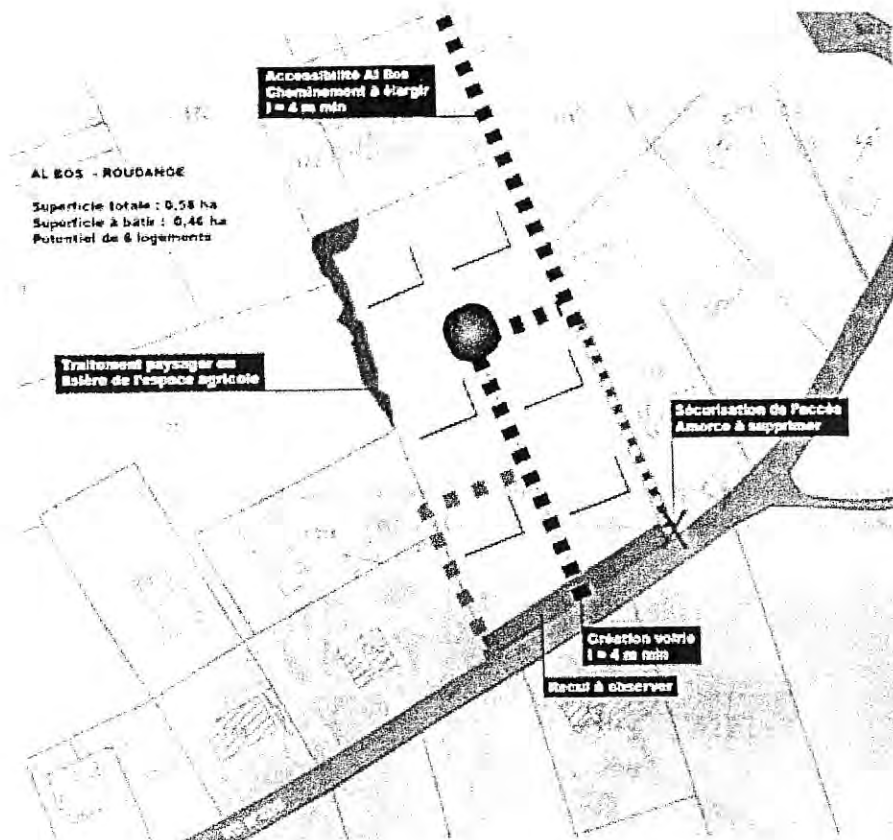


- AL BOS (Roudange)

La suppression de l'accès actuel sur la RD 209 qui est sans visibilité est une bonne initiative. Son déport n'est cependant pas suffisant avec seulement 60 m de visibilité.

La distribution des lots est à modifier pour décaler l'accès et obtenir 100 m de visibilité environ. A noter que cet accès desservira 11 habitations (accès commun à l'OAP n°4 AL BOS)

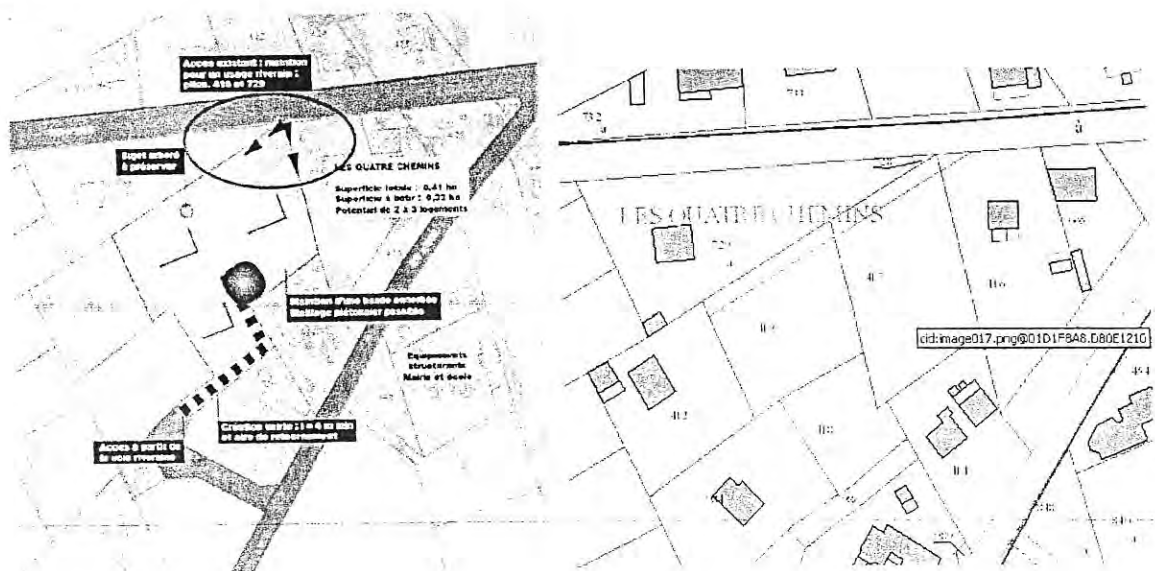
En bleu, exemple de modification à apporter :



• LES QUATRE CHEMINS

Il est mentionné que l'accès existant sur la RD 803 (réseau structurant du département) est conservé pour deux parcelles les 416 et 729.

Les 3 nouvelles parcelles de cette OAP ne devront pas pouvoir utiliser cet accès existant. Il aurait été même préférable, dans la nouvelle desserte créée pour ces 3 lots, d'y incorporer la desserte d'autres habitations existantes afin de diminuer les sorties directes sur la RD 803.



• LA CROIX

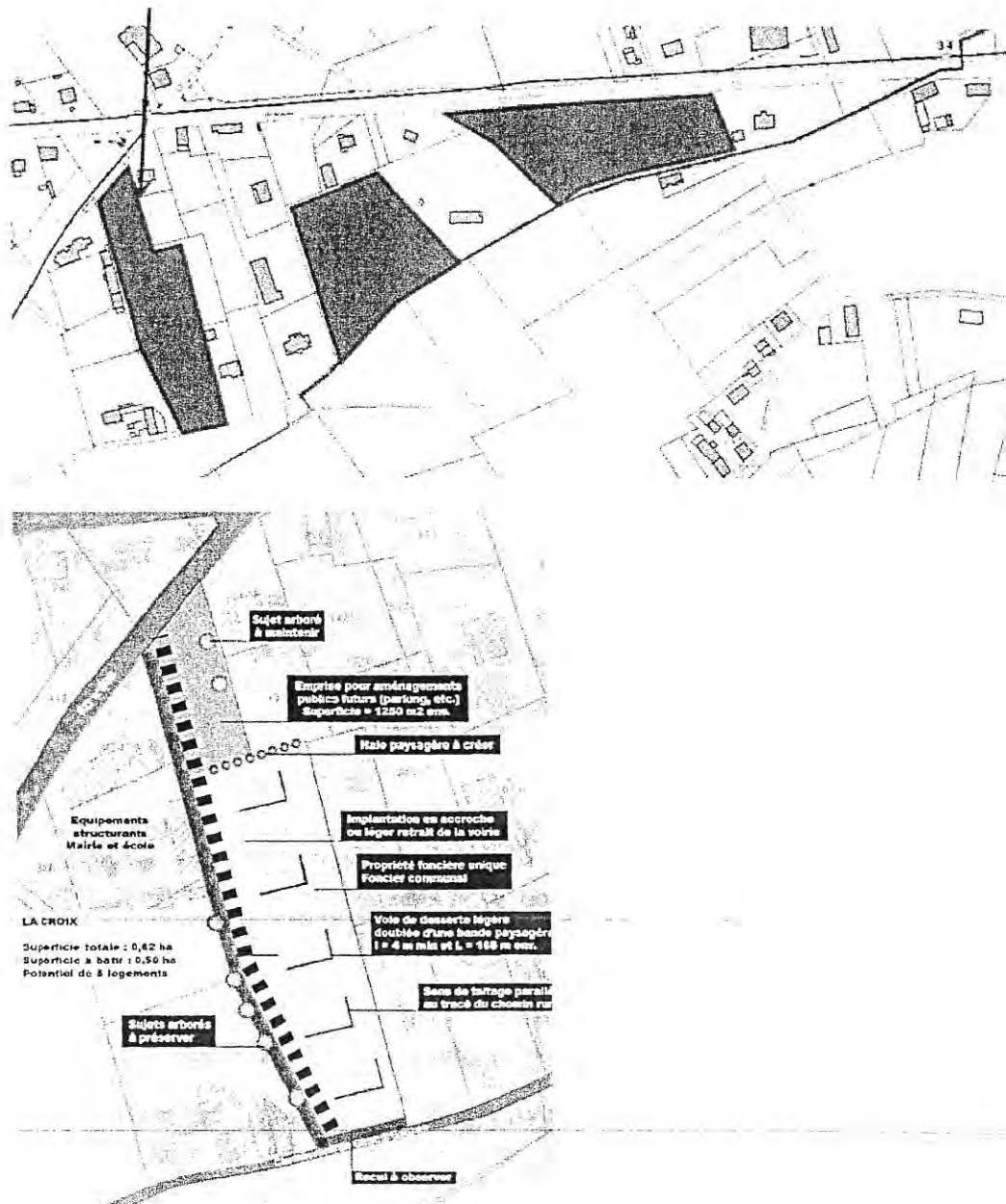
Dans cette partie de la commune de Girac, située en bordure de la RD 803, il est prévu au PLU 3 OAP, très proches de la RD 803, avec 13 constructions nouvelles.

1^{ère} OAP : LA CROIX

Deux accès sont prévus à cette OAP, un sur la RD209, l'autre sur une VC de Girac à Gagnac.

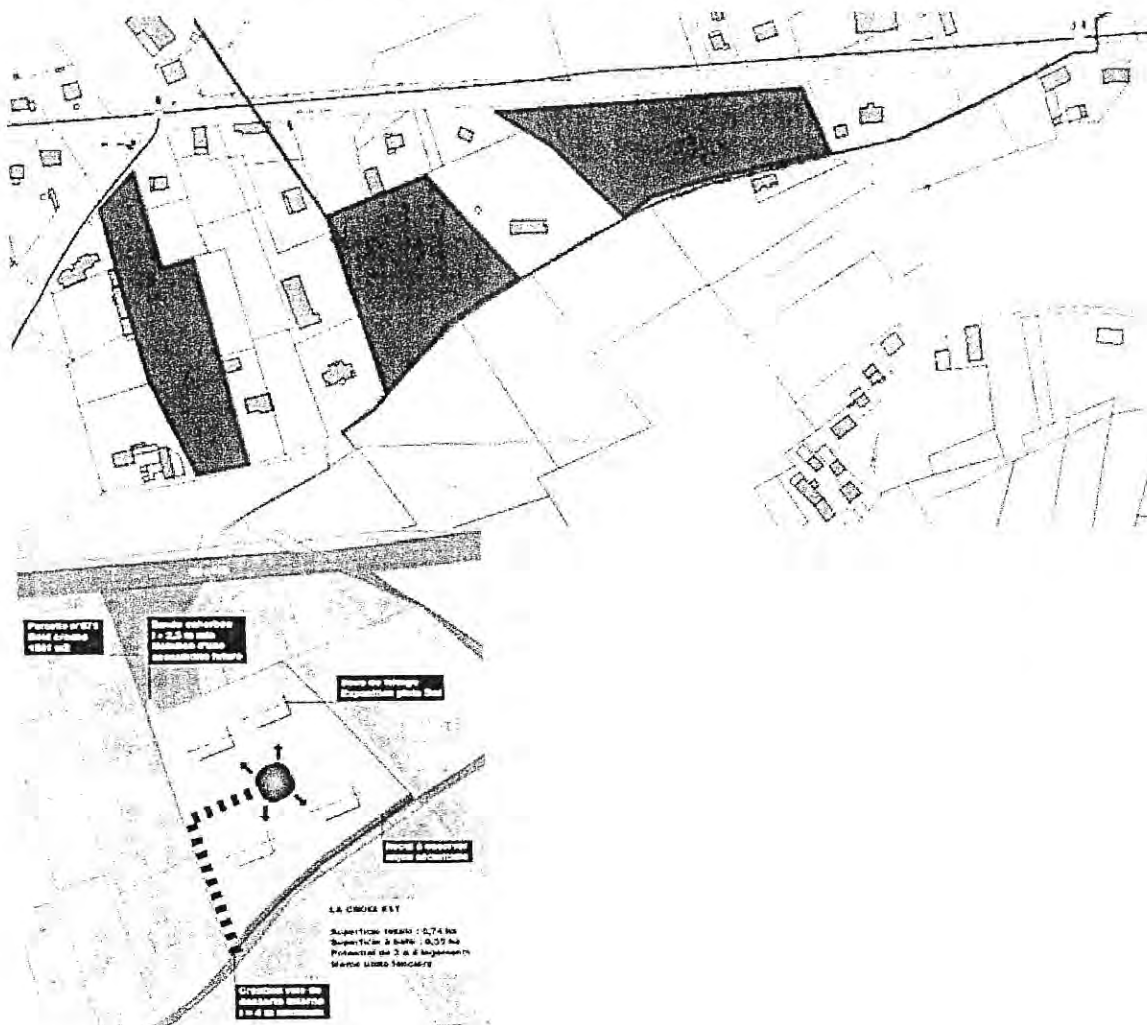
L'accès sur la RD 209 est à privilégier car le carrefour RD209/RD803 est aménagé (tourne à gauche) alors que la voie communale qui aboutit sur la RD803 est sans aucun aménagement et également en biais...

L'accès sur la VC est néanmoins à conserver pour permettre aux habitants de l'OAP suivante (LA CROIX EST) de rejoindre la 209 et de bénéficier du carrefour aménagé RD803/RD209.



- 2^{ème} OAP : LA CROIX EST

Les habitant de cette zone doivent pouvoir très facilement rejoindre le carrefour aménagé RD803/RD209 par l'OAP « LA CROIX »



- 3^{ème} OAP : LE CAMP DE SERRE

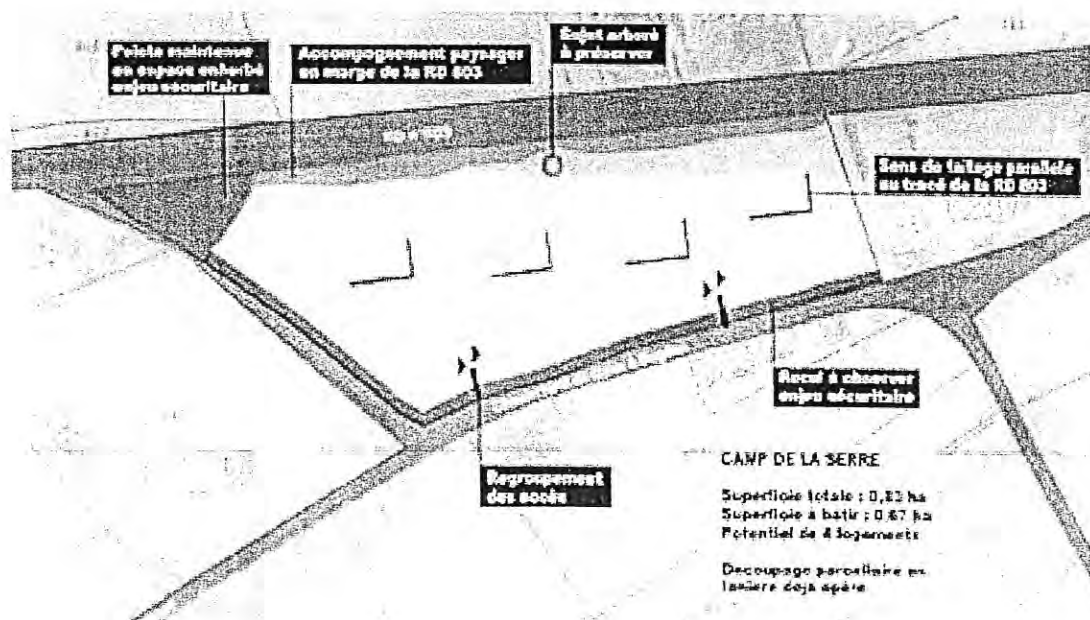
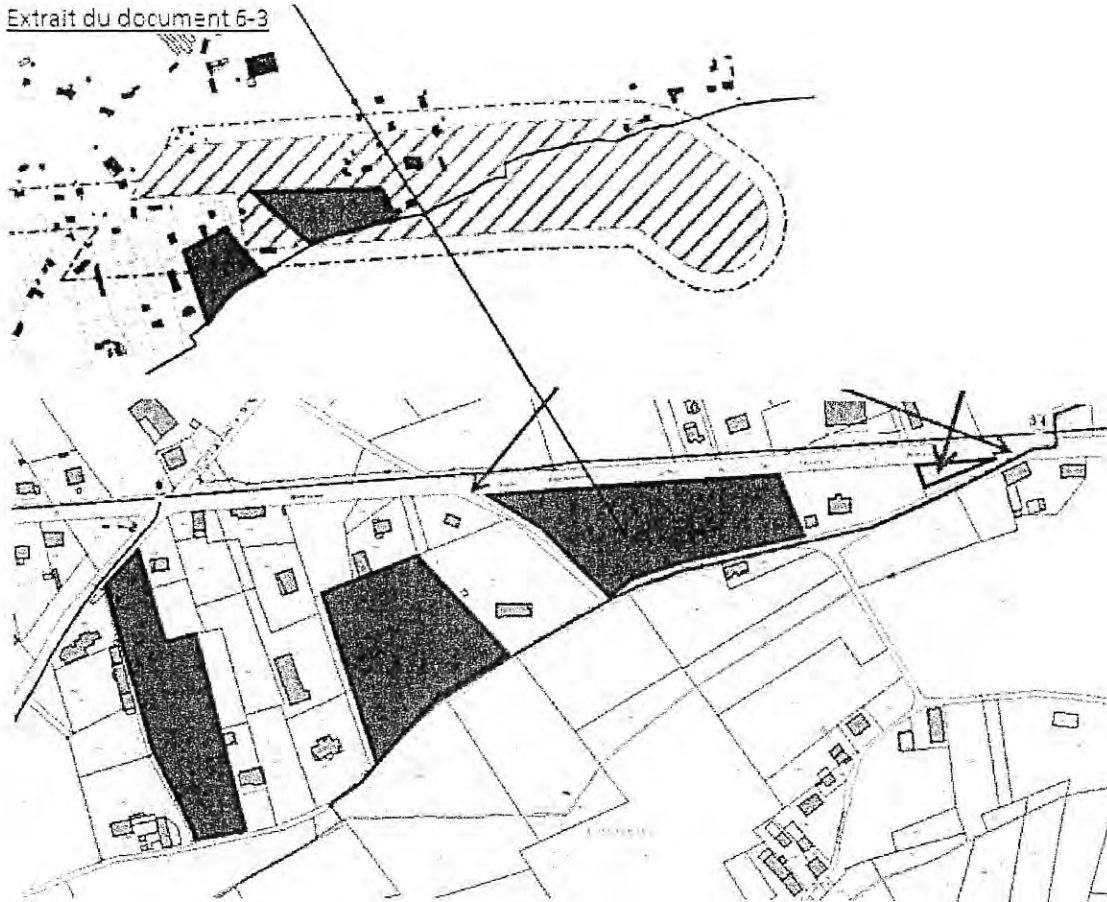
Cette OAP est très proche de la RD 803 : malgré l'écran végétal, les constructions seront soumises au bruit de la circulation routière de la RD 803 qui s'intensifie d'année en année. Dans le document 6-3 « élément de prescription » est définie une zone concernée par le bruit de la RD 803 (tracé pointillé en rose), est-il judicieux de prévoir dans cette zone deux OAP ?

Néanmoins, l'accès à cette OAP peut s'effectuer par deux voies communales.

La commune devra organiser la circulation afin de minimiser les sorties sur la RD 803. Un emplacement réservé pourrait être instauré à l'extrémité de la voie communale afin de modifier le carrefour pour avoir un carrefour en T.

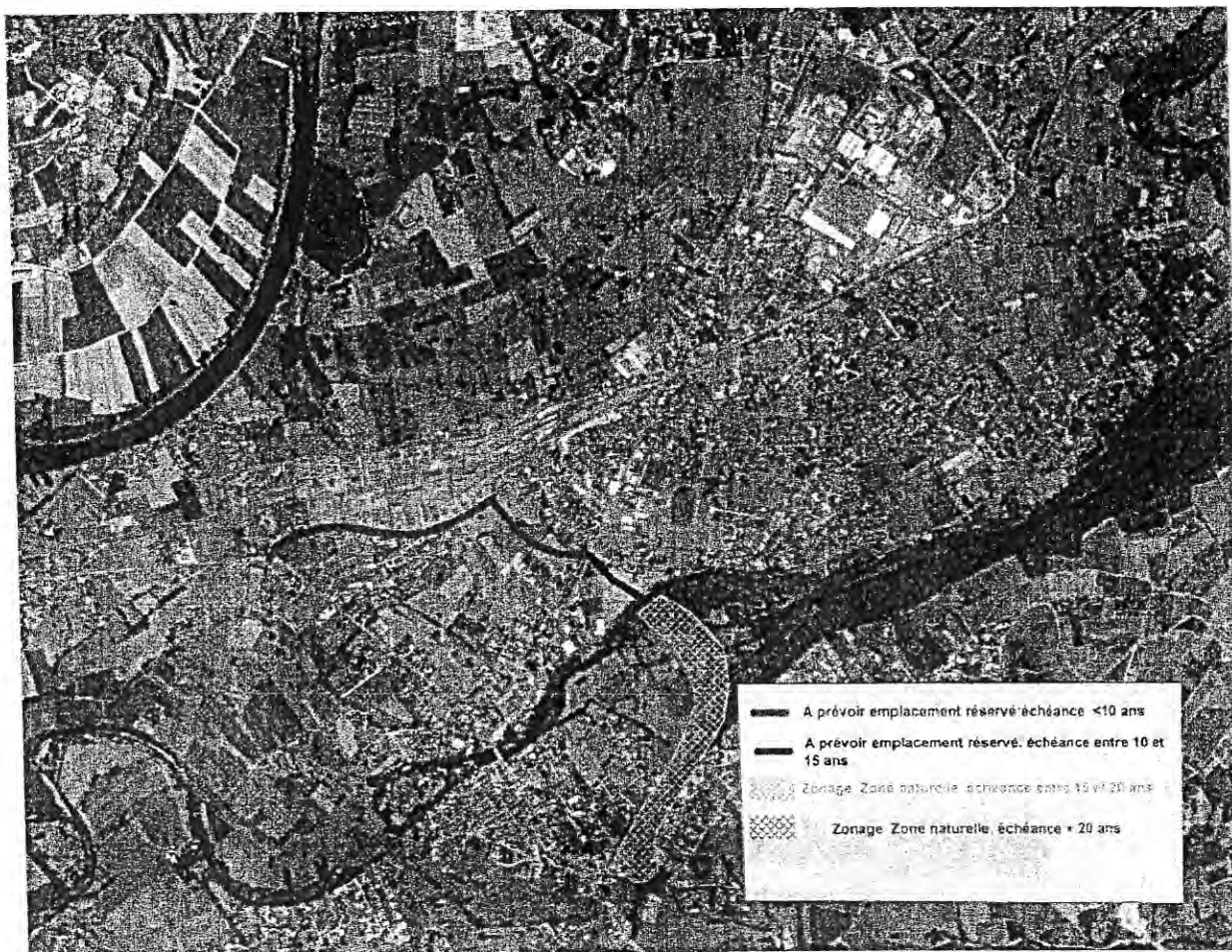
Extrait du document 6-3

Extrait du document 6-3



Demande d'inscription en emplacements réservés des terrains concernés par la future déviation de Biars Bretenoux

Zonage global



Déviation de Biars - Bretenoux sur la commune de Girac



LOT
314238403
Date: 23.09.2016

Déviation Biars-Bretenoux

0 125 250 600 m

Zoom de la partie urbaine



Déviation Biars-Bretenoux

0 5 10 20 m

DÉPARTEMENT D. LOT

COMMUNE D. GIRAC 46130

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉPARTEMENT

du LOT

COMMUNE

GIRAC

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M. GIRARD Jean Marc

commencé le 29 Novembre 2016

pour une durée de UN Mois

A GIRAC, le 29 Novembre 2016

Signature



Modèle 5421.30



87500 Saint-Yrieix

① M^r et M^{me} CISCARD Didier le 10/10/46130
GAGNAC St CERE ont demandé le renouvellement d'un certificat d'Urbanisme le 13 Juin 2015 pour une parcelle Cadastre B 183 située LD Les Bords 46130 GAGNAC sous réponse à ce jour. Ces dossiers ont équipé le Terrain en V.R.D AEP et Electricité

② M^r et M^{me} Mellet André propriétaires de la parcelle n° 415 section A demandent l'annulation de l'emplacement réservé ^{ER} compte tenu que cette parcelle était réservée à l'accès des deux habitations ^{existantes et attenantes au terrain} ayant actuellement les accès sur la route départementale n° 703 ? très dangereuse vu la circulation intense

③ Le 19/12/2016 M^r et M^{me} COSTE Jean Claude propriétaires de la parcelle 893 et 569 souhaitent le classement en terrain constructible du bord de route - Cette parcelle se situe au hameau de la Serre il s'agit d'une dent creuse - (réseaux existants : voirie, eau, électricité) borne ASA pour couverture incendie prise en charge par la commune. L'agriculteur pluriactif nous a informé de son souhait d'arrêter la location du terrain dans 1 ou 2 ans
M^r Coste Jean Claude

④ Le 19/12/2016 M^r et M^{me} Cambon Jean-Jacques propriétaire à Las Berries demande l'annulation de la zone de Las Berries 667 202 204 205 de zone inconstructible. Zone proche commerce, dynamique, réseau eau et lumière en bon état

Zone inconstructible

Mr Brandes Michel
La Serre
46 130 Girac

Girac le 18 décembre 2016

(5)

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Reclassement de parcelles
en terrains constructibles.

En 2010, comme j'étais propriétaire de la grande parcelle 957 située sur la commune de Girac, Mr Gratias m'a demandé de lui vendre une partie de ce terrain. Il a sollicité un CU cette année-là, CU qui a été accordé pour toute la parcelle.

Une déclaration préalable pour une division de terrain a été déposée à cette période (30/11/2010).

Les 2 lots en bordure de la voie de desserte(voie n°1) ont été vendus et une maison construite sur chacun d'eux.

J'ai déposé le 22 mars 2012 un permis d'aménagement pour un lotissement de 2 lots sur la partie de parcelle restante (n° 1027) avec le projet de viabilisation (étude faite par la sarl GEA)

Le permis m'a été refusé au motif suivant : « défense incendie non assurée par la présence d'un poteau d'incendie à moins de 200 m »

Pourtant déjà à cette époque la DDT reconnaissait que la défense incendie était assurée via des pompes le long de la rivière Dordogne (voir courrier ci-joint) ; d'autre part la borne d'irrigation placée à 50 m environ de la parcelle 1027 est depuis 2014 en pression toute l'année.

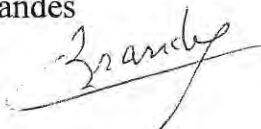
Un courrier justificatif avait été envoyé le 5 février 2014.

J'ai redéposé le 22 septembre 2014 une nouvelle demande pour une division foncière en 2 lots à bâtir, toujours sur la parcelle 1027 avec un projet de viabilisation à mes frais qui serait réalisé dès l'obtention du CU. Cette demande a été refusée (voir lettre).

Pourtant ces constructions ne seraient pas isolées étant donné qu'il y a déjà 2 bâtiments sur cette parcelle et 3 autres le long de la voie n°1.

Un plan local d'urbanisme est en cours de création et je demande donc que les 2 lots restants de la parcelle 1027 soient reconnus constructibles, le projet de viabilisation étant toujours réalisé à mes frais.

M. Brandes



2) Le 19/12/2016

Monsieur Brandes Michel: je remets un courrier à
l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.
Branche

3) Le 19/12/2016

Cancès Jimmy-Roundange 955, zone agricole au lieu d'être
constructible à la base. Je souhaite donc un rattachement à
la Zone UB, de construction existante.

4) Le 19/12/2016

SCI HBS et
SAS JAUZAC Réalisations - Notre entreprise se trouve sur les
parcelles BACAT à une cote $> 132m$. L'ancien zonage
nous était favorable et nous permettait de construire. Nous avons
acheté la parcelle jouxtant notre entreprise de 11000 m²
pour agrandir sur la zone artisanale rurale. Nous
avons déjà déposé un PC et obtenu pour un nouvel
atelier de menuiserie. Ce projet de PC 4 comprenait notre
évolution et l'avenir de notre entreprise de 40 salariés.
Cordialement Bernard JAUSAC Président SAS JAUSAC

problème A/4 de point 0
W PPKI

Jean Louis JAUSAC Président SCI HBS

5) Le 26 Décembre 2016 - Famille CARRAYROU - GOUBY - DEMILLY.

CONTESTATIONS.

1. GRAC LE BOURE - Parcelles section A n° 541-882-884

Nous avons accordé gratuitement le droit de raccordement aux réseaux eau
et électricité depuis nos parcelles, pour la parcelle n° 539, à des fins de construction.
Vous nous avez indiqué que nos parcelles seraient classées en "terrains disponibles"
pour qui? pour quoi? Pourquoi ne seraient-elles pas constructibles?

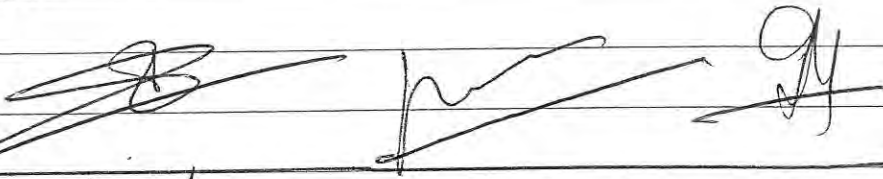
2. Parcelles n° 537-538 - ~~Cette~~ Sur ces parcelles a déjà existé une habitation.
Consultez le plan Napoléonien. Pourquoi ne serait-il possible d'y construire de nouveau?

3. CAMP DEL TRAU - Parcelles section A n° 362 Cette parcelle est occupée pour sa
matière, à ce jour, par une habitation. Nous souhaitons voir classé la zone restant en

terrain constructible

4. At 203: Parcelles section A n° 872 873. Ces parcelles sont entourées par des habitations. Comment se fait-il que nos parcelles ne soient pas constructibles?

Suite à notre première visite il nous a été répondu "qu'il faut donner la priorité à l'agriculture". Nous trouvons très surprenant que la totalité de nos parcelles soient inconstructibles. Nous vous remercions de prendre en compte nos remarques et vous demandons de revoir vos conclusions avec logique et clarté.

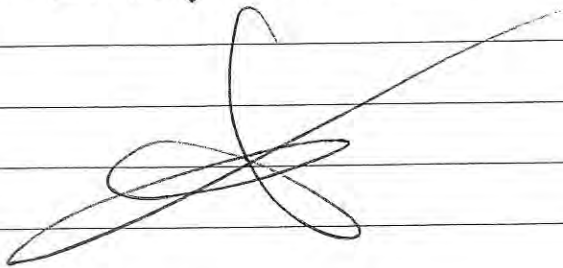


⑨ Goël Larrive Sresinge 19360 Esnac

Bonjour, pour faire suite au RDV avec Philippe Boissac j'ai demandé de revoir le classement de ma parcelle 920 en Terrain constructible avec les arguments déjà développés par mon frère Marc Larrive. J'ai fait le choix d'acheter une concession N° 65. auparavant je souhaiterais profiter un peu de l'air de grâce et avoir un Terrain constructible comme mes 4 frères.

Ma parcelle 920 qui a été évaluée dans la succession ~~de~~ en Terrain à bâtir doit rester constructible. Je compte sur votre appui et celui du conseil municipal. Ma détermination est totale pour faire aboutir mon projet sur cette parcelle.

Goël Larrive le 25.12.16



Larribe Marc
8, allée des tricheries
31840 Seilh
Tel : 06.88.06.38.86

Girac, le 26 décembre 2016.

10

Madame le maire,
Mesdames, Messieurs les élus
de la commune de Girac,
Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur,

En qualité de propriétaire des parcelles 918 et 919 situées au « camp del poux », je vous fais part ci-après de mes avis et demandes concernant l'élaboration du PLU de Girac.

Ces points font suite à l'étude des documents cités plus bas et des informations communiquées par Monsieur Philippe Boissac lors de l'entretien qu'il nous a accordé.

Merci de noter que ma démarche concerne uniquement le projet de classement de la parcelle 919 dans le périmètre agricole. Ainsi, le risque d'inondation tel que présenté dans le PPRI et évoqué par Monsieur Boissac relèvera éventuellement d'une démarche distincte.

Le terrain contenant les parcelles 918 et 919 m'a été attribué et a été valorisé lors de la succession de Madame Larribe Thérèse comme terrain constructible, à l'époque en indivision avec la parcelle 920 propriété de mon frère Joël Larribe (anciennement parcelle 462).
Ce caractère constructible a été validé lors de la construction en 1996 des logements locatifs situés sur la parcelle 918 créée à cette occasion.
Le classement en zone agricole m'occasionne un préjudice financier majeur.

Ma volonté pour maintenir la parcelle 919 constructible est manifeste puisque j'ai fait une demande de certificat d'urbanisme en novembre 2014.

Le terrain n'a pas de vocation agricole car il n'existe pas de bail agricole le concernant.

Ainsi, la sortie du périmètre agricole de la parcelle 919 ne changerait pas l'équilibre actuel et futur de préservation des zones agricoles.

J'ai bien étudié et pris en compte les demandes de l'état formulées dans les documents « PLU Girac, Point de Vue de l'état » et « PLU Girac, Porter à connaissance » de novembre 2015.

Je résume les points et arguments suivants pour classer la parcelle 919 en zone constructible :

- Cette parcelle est bien située dans la zone pavillonnaire comme le démontre la prise de vue aérienne jointe.
- Elle est d'évidence intégrée aux hameaux de Roudange et des 4 chemins et fait partie d'une zone urbanisée puisque la parcelle 918 mitoyenne est construite.
- Cette parcelle dispose d'un accès à la voie publique via le chemin d'accès constitué lors de la division de 1995 (voir détail cadastre joint).

10) Comité de LAKKIBÉ Hame remis à la Secrétaire
de Hame le 26-12-2016

12) 29/12/2016

Parcelle A0465 Camp Del Poux propriétaire : ALRIVIE Buxale
Je souhaiterais que la totalité de cette parcelle soit classée
en terrain constructible car qu'elle est très étroite pour
y bâtir une habitation.



me

(11)

Compte de Pascale LAPEYRIE reçu le 29.12.2016
à la mairie réclamant ~~la~~ la possibilité de constater
sur la parcelle 533 demand de CV de
31 octobre 2008

r
i
l
r
s

Pascale LAPEYRE
1 rue de Beauthil
27150 MORGNY

Morgny le 24 décembre 2016

à

Monsieur le commissaire enquêteur
Jean-Marie GIRARD

Objet : Observations écrites dans le cadre d'une enquête publique.
Réf : Arrêté n°2016_015 en date du 10 novembre 2016.
P. J : annexes 1 à 3 .

Dans le cadre de l'objet, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations concernant les terrains cadastrés et repris dans le Plan Local d'Urbanisme (dénommé PLU dans le reste du document) de la commune de GIRAC (LOT):

- 529 et 533 - adresse postale 1179 avenue du Général de Gaulle
46130 BRETENOUX

L'arrêté n°2016_015 fait état d'une ordonnance en date du 17 octobre (année non précisée) désignant M. Jean-Claude GIRARD commissaire enquêteur alors que son article 4 indique que M. le Président du tribunal administratif a désigné M. Jean-Marie GIRARD commissaire enquêteur.

A la lecture de l'arrêté, j'adresse mes observations à M. Jean-Marie GIRARD en lettre simple (afin qu'elle soit distribuée au plus tard le 29/12/2016) et pour garantir mes droits, en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Ces deux courriers sont identiques.

Copie

Je soussigné GIRARD Jean Marie, déclare clos le présent registre.

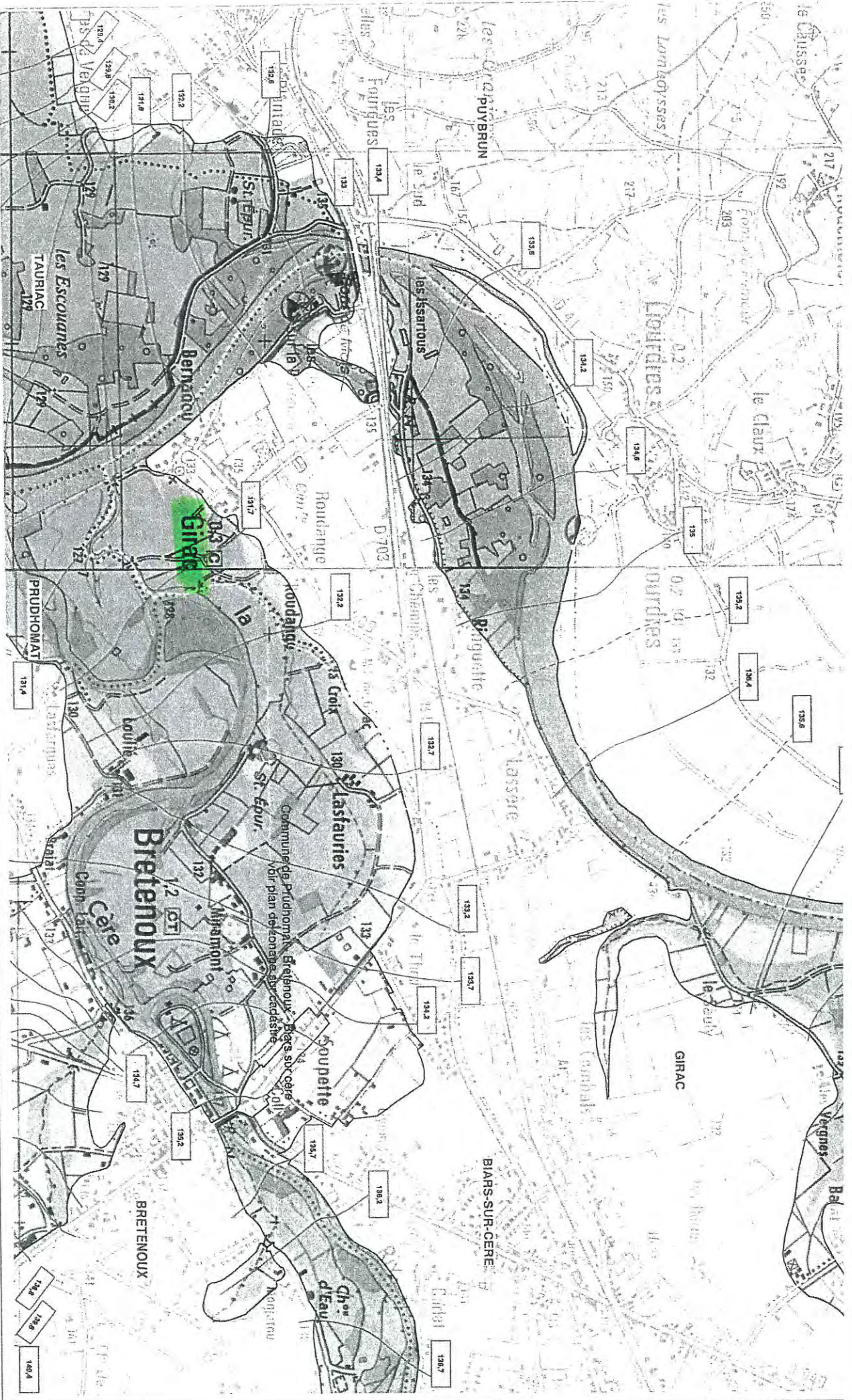
A EIRAC, le 29.10.2016

Signature

Page 10 Marie

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

3 double joints



AVIS AU PUBLIC

Commune de GIRAC Enquête publique Elaboration du Plan local d'urbanisme de la Commune de GIRAC

Il est procédé à une enquête publique concernant :
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Du mardi 29 novembre au jeudi 29 décembre 2016

Aux jours et heures d'ouvertures au public de la Mairie :

- Lundi, jeudi de 08h 30 à 12 h 30 ;
- Mardi, mercredi de 08 h à 12 h ;
- Vendredi de 15 h à 19 h

Vous pouvez également rencontrer M. Jean-Marie GIRARD, commissaire enquêteur et/ou M. Jean-Claude DUFOUR, commissaire enquêteur suppléant, nommés par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse, dans les locaux de la Mairie les :

- Mardi 29 novembre de 9 h à 12 h
- Samedi 10 décembre de 9 h à 12 h
- Lundi 19 décembre de 9 h à 12 h
- Jeudi 29 décembre de 14 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mairie, 46130 GIRAC, ou présentées directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences en Mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, un mois après la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation de l'élaboration du Plan Communal d'Urbanisme pourra être décidée par le Conseil Municipal de GIRAC.

Girac, le 10/11/2016
Le Maire, S.FOURQUET.

Avis de décès

CAHORS

Monsieur Denis BELIO, son frère
à la grande peine de vous faire part du décès de

Monsieur Didier BELIO

Les obsèques civiles auront lieu le jeudi 17 novembre 2016, à 10 h 30, au cimetière de Cahors Nord.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire route de Brive.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
S'Informer : PF Pascal Pradines, chambre funéraire, route de Brive
Inhumations toutes communes
Tél. 05.65.30.13.94

Les Obsèques célébrées ce jour *

- Calliac :**
15 h 30 : Claude PARRA, en l'église.
PF Cahors Funéraire tél. 05.65.21.29.16
- Escalzel :**
14 h 30 : Jacques AUDIBERT, au crématorium de Montauban.
PF Le Choix Funéraire Cahors tél. 05.65.22.34.64
- Figeac :**
09 h 30 : Marie Juliette SISSAC, en l'église des Carmes.
PF Vincent Genot tél. 05.65.34.19.05
- Laburgade :**
15 h 00 : André FERRY, en l'église.
PF Courdes tél. 05.65.31.55.65
- Luzech :**
10 h 30 : Christiane DOUELLE, en l'église Saint-Pierre
PF Pascal Hamel tél. 06.87.42.90.86
- Puy-l'Évêque :**
11 h 00 : Maurice BENKEMOUN, en l'église.
PF Prayssac tél. 05.65.22.45.57
- Sérignac-Latronquière :**
15 h 00 : Marthe MAZAR-GUIL, en l'église.
PF Couderc, Souceyrac tél. 05.65.11.61.56
- Sérignac :**
10 h 30 : Marcel SOL, en l'église.
Cahors Funéraire tél. 05.65.21.29.16

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

TAURIAU SOUCEYRAC

Ses sœurs, Lucienne, Charlotte et Simone ;
son beau-frère Louis ;
ses neveux, ses nièces
et leurs enfants ;
les enfants de son époux,
M. Jean-Pierre BESSONIE
et Françoise, et leurs enfants,
M. Marc LAMOUR et Sylvette,
et leurs enfants,
Mme Annie BESSONIE
et ses filles,
ainsi que l'ensemble
de la famille
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Madame Louise BESSONIE

Née CAPEL

survenu à l'âge de 91 ans.
La cérémonie religieuse sera
célébrée le mercredi 16 novembre
2016, à 10 h 30, en l'église de
Tauriau, suivie de l'inhumation
au cimetière.

Un dernier hommage peut lui
être rendu à la chambre funé-
raire de la maison de retraite de
l'EPHAD les Ségallines de Latron-
quière.

Les visites sont libres de 10 heures
à 17 heures.

Une pensée pour son époux,
décédé en 2006.

La famille remercie par avance
toutes les personnes qui pren-
dront part à sa peine, ainsi que
la directrice et le personnel de
l'EPHAD, pour leur gentillesse et
leurs soutiens.

S'Informer : PF Couderc
46700 Latronquière 05.65.11.61.56

PRAYSSAC

Mme Joséphine SOL, son
épouse ;
ses enfants
et petits-enfants,
parents et alliés,
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Monsieur Marcel SOL

La cérémonie religieuse aura
lieu le mardi 15 novembre 2016,
à 10 h 30, en l'église de Sérignac,
suivie de l'inhumation au cime-
tière de Sérignac.

La famille remercie par avance
toutes les personnes qui s'asso-
cient à sa peine.

S'Informer : Cahors Funéraire
Responsable M. Lescale
Tél. 05.65.21.29.16

GOURDON

Ses enfants et petits enfants,
parents et alliés,
ont la tristesse de vous faire part
du décès de

Madame Denise GUZOU

Née CAUMELLE

survenu à l'âge de 91 ans.
La cérémonie religieuse sera
célébrée le jeudi 17 novembre
2016, à 10 h 30, en l'église de
Gourdon, suivie de l'inhumation
au cimetière.

Denise repose à la chambre
funéraire de Gourdon, visites
libres.

Condolances sur registre.

LES PROFESSIONNELLS DU FUNÉRAIRE

CAHORS

• **Pompes Funèbres Pascal Pradines, chambre funéraire de Cahors, route de Brive** (05.65.21.29.16)
Cimetière de Cahors-Nord, route de Brive, espace funéraire : magasin - chambre funéraire, organisation complète d'obsèques toutes communes, contrats obèques, monuments et articles funéraires, transports de corps avant et après mise en bière toutes distances - 05.65.22.13.05

• **Le Choix Funéraire Cahors SCR PF Lescale et Cadurciennes** (05.65.22.34.64)
L'engagement d'organiser les obsèques au juste prix avec une offre claire, simple et transparente, sans jamais céder sur la qualité. Admission Chambre Funéraire de Cahors Pascal Pradines, route de Brive, 12, rue Emile-Zola, Cahors - 05.65.22.34.64, 24 h/24

• **Cahors Funéraires Stéphane Lescale** (05.65.21.29.16)
Organisation d'obsèques, transport de corps, admission chambre funéraire, démarches administratives, monuments, plaques, devis gratuits à domicile - 19, rue Emile-Zola, Cahors, 7/7, 24h/24 - 05.65.21.29.16

FIGEAC

• **Funérarium Vincent GENOT Pompes Funèbres Marbrerie** (05.65.34.19.05)
Organisation complète d'obsèques, transport de corps, contrats obèques, soins du corps, grèves, monuments, caveaux, articles, Devis : 40, rue des Maquiers, face à l'hôpital, et Funérarium à Latronquière - 05.65.34.19.05 - 06.08.58.19.11, 24h/24, 7/7

GOURDON

• **Pompes Funèbres Marbrerie de La Bouriane (succession BONNET)** (05.65.22.13.05)
Organisation complète d'obsèques, transport de corps, contrats obèques, soins du corps, grèves, monuments, caveaux, articles, Devis : 40, rue des Maquiers, face à l'hôpital, et Funérarium à Latronquière - 05.65.34.19.05 - 06.08.58.19.11, 24h/24, 7/7

GRAMAT

• **Pompes Funèbres Marbrerie/Funérarium Michel Malaure** (05.65.34.19.05)
195, avenue Victor-Hugo, route de Saint-Cé, 46500 Gramat - Démarches et formalités, org. compl. d'obsèques toutes communes, transports de corps avant et après mise en bière toutes distances, crémation, accès funérarium, soins, contrats obèques, monuments, caveaux, columbarium, plaques et fleurs. 24h/24, 7/7 - Us. ts. 24 h/24 - 05.65.34.19.05 - 06.08.58.19.11, 24h/24, 7/7

LABASTIDE MURAT

• **Pompes Funèbres Marbrerie/Funérarium Michel Malaure** (05.65.34.19.05)
46240 Labastide-Murat, 29, grande-rue du Causse - Démarches et formalités, org. compl. d'obsèques toutes communes, transports de corps avant et après mise en bière toutes distances, crémation, accès funérarium, soins, contrats obèques, monuments, caveaux, columbarium, plaques et fleurs. 24h/24, 7/7 - Us. ts. 24 h/24 - 05.65.34.19.05 - 06.08.58.19.11, 24h/24, 7/7

LABASTIDE MURAT

• **Pompes Funèbres Marbrerie de La Bouriane (succession D. Bonnet)** (05.65.22.13.05)
Organisation complète d'obsèques toutes communes, crémation, accès tous funérariums, soins, contrats obèques, monuments, caveaux, columbarium, plaques et fleurs. 24h/24, 7/7 - Us. ts. 24 h/24 - 05.65.34.19.05 - 06.08.58.19.11, 24h/24, 7/7

LAMAGDELAINE (près Cahors)

• **Pompes Funèbres Pascal PRADINES** (05.65.21.29.16)
Organisation complète d'obsèques toutes communes, transports de corps toutes distances, crémation, accès funérarium, soins, contrats obèques, monuments, caveaux, columbarium, plaques et fleurs. 24h/24, 7/7 - Us. ts. 24 h/24 - 05.65.34.19.05 - 06.08.58.19.11, 24h/24, 7/7

LES QUATRE-ROUTES-DU-LOT

• **Pompes Funèbres BERNARD-MANGOT** (05.65.22.45.57)
Funérarium, organisation complète d'obsèques, transport toutes distances, crémation, caveaux, monuments funéraires, contrats obèques - 46 110, avenue du D. Mourant, 24h/24, 7/7 - 05.65.32.12.29

PRAYSSAC

• **Pompes Funèbres PRAYSSACOISES** (05.65.22.45.57)
Chambre funéraire, organisation obèques, contrat d'obsèques. Rue du Caillou - 05.65.22.45.57

PUYBRUN

• **Pompes Funèbres Ebs CLARE** (05.65.22.45.57)
Démarches et formalités, transport de corps toutes distances, contrats obèques, monuments et articles funéraires, fleurs naturelles, accès chambre funéraire - 05.65.10.90.26

PUY L'ÉVEQUE

• **Pompes Funèbres LAFARGUE - DEFFREIX** (05.65.22.45.57)
Organisation d'obsèques, transport de corps avant et après mise en bière, contrat obèques, articles funéraires, accès chambre funéraire, crémation - 05.65.21.32.25 - 06.07.38.49.24

SOULLAC

• **Pompes Funèbres Michel BARON thanopracteur** (05.65.22.45.57)
Chambre funéraire, organisation d'obsèques toutes communes, transport de corps toutes distances, crémation, accès chambre funéraire, monuments, articles funéraires. Rond-point de Brumet, 24h/24 - 05.65.27.11.75

PARTICULIERS, pour transmettre vos carnets : 7 jours sur 7

Tél. (n° Azur, prix d'un appel local) : 0.810.815.800 (14h/19h)
Fax : 05.67.80.64.27 (paiement CB)
Adresse mail : service.carnets@ladepeche.fr
Par courrier : Carnets de La Dépêche du Midi
Avenue Jean-Baylet - 31095 Toulouse Cedex 9
Pour tous renseignements : 05.62.11.37.77 (14h/19h).

NOUVELLE RUBRIQUE

Le Carnet du Jour
Chaque jour, retrouvez
en premières pages du journal
la liste des défunts de votre région

Je passe ma petite annonce

dans

LA DÉPÊCHE

LA DÉPÊCHE

Par téléphone : **N° Indigo 08 20 821 8 22**

Règlement CB
Lundi au jeudi : 8h30/18h30
Vendredi : 8h30/17h30

Par internet : **www.ladepeche.fr**

Règlement CB
24h/24

Par courrier : **102 Pub-Annonces Classées**

7, rue Roger Camboulives
31100 TOULOUSE
Règlement Chèque à l'ordre :
Occitane de Publicité

Journal habillé à recevoir les annonces lé-
gales. Tarif et présentation réglementés, arrêté
ministériel NOR : MCEI1529456A. Prix :
1 806 HT le millimètre par colonne, de bleu à
bleu. Reproduction certifiée conforme

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de GIRAC

Enquête publique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° AR 2016.05 du 10 novembre
2016, le Maire de GIRAC a ordonné l'ouverture
de l'enquête publique portant sur le projet de
Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean-Marie GIKARD, ingénieur en
retraite, a été désigné comme commissaire
enquêteur par le Président du tribunal admi-
nistratif de TOULOUSE. Monsieur Jean-Claude
DUFOUR, trésorier principal en retraite a été
désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de
définir le droit du sol, notamment en détermi-
nant les zones constructibles et non construc-
tibles sur le territoire de la commune, en
appliquant le règlement d'urbanisme applica-
ble à chaque zone, et en définissant les condi-
tions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Madame FOURQUET Sylvie, maire de la com-
mune, est la personne responsable du projet,
auprès de qui des informations peuvent être
demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie du 29 novembre
2016 au 29 décembre 2016, tous jours
et heures habituelles d'ouverture : Lundi et
jeudi de 8 h 30 à 12 h 30, Mardi et mercredi de
8 h à 12 h, Vendredi de 15 h à 19 h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie
les : Mardi 29 novembre de 9 h à 12 h, Samedi
10 décembre de 9 h à 12 h, Lundi 19 décembre
de 9 h à 12 h, Jeudi 29 décembre de 14 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est
soumis à l'examen du public. Les observations
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pour-
ront être consignées sur le registre d'enquête
déposé en mairie. Elles peuvent être égale-
ment être adressées par écrit au commissaire
enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule
l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du
public en mairie pendant un an à compter de la
clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local
d'Urbanisme éventuellement modifié pour
tenir compte des observations du public et du
rapport du commissaire enquêteur, pourra
être approuvé par délibération du conseil
municipal.

VIE DES SOCIÉTÉS

Divers

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce LDCN 2016.05 concernant la so-
ciété ESPERLOT parue le 21 octobre 2016 dans La
Dépêche du Midi - 45, il fallait lire :
Capital 75000 euros - RD 901 Les Granges 46000
Espère - CAC titulaire partant SARL 38.COM -
nouveau CABINET FRANCIS CAZABAN ASSOCIES
en lieu et place de
Capital 76000 euros - RD 901 46000 Espère -
CAC titulaire partant Bernard BONNAUD -
nouveau François VILLAGE.
Le reste est sans changement.

SUCCESSIONS

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI de Cahors en date du
10/10/2015/Administrateur Général des Finances
Publiques de la DRFP/Domaine GPP Cité ad-
ministrative Bât C 31074 Toulouse Cedex a été
nommé curateur de la succession de Mme
Yolande ROBIN, Vve MAITROT, décédée le 26/03/13
à Gourdon. Les créanciers doivent déclarer leur
créance par lettre recommandée AR à l'adresse
ci-dessus.

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du TGI de Cahors en date du
10/10/2015/Administrateur Général des Finances
Publiques de la DRFP/Domaine GPP Cité ad-
ministrative Bât C 31074 Toulouse Cedex a été
nommé curateur de la succession de Mme
Yolande PERRET, décédée le 26/03/13 à Ségallines.
Les créanciers doivent déclarer leur créance par
lettre recommandée AR à l'adresse ci-dessus.

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU

FACILE

2	6	3	7	8	5	4	9	1
1	4	7	6	9	2	3	5	8
8	5	9	3	4	1	6	7	2
7	8	5	9	6	4	2	1	3
6	9	1	5	2	3	8	4	7
3	2	4	8	1	7	5	6	9
4	7	6	1	3	8	9	2	5
5	3	2	4	7	9	1	8	6
9	1	8	2	6	7	3	4	5

DIFFICILE

1	4	2	9	5	3	6	7	8
3	5	6	7	8	2	4	9	1
7	9	8	1	4	6	3	5	2
5	3	1	2	6	4	7	8	9
9	6	4	8	7	5	1	2	3
8	2	7	3	9	1	5	4	6
4	7	9	6	3	8	2	1	5
2	8	3	5	1	7	9	6	4
6	1	5	4	2	9	8	3	7

Mots croisés N° 3369

HORIZONTALEMENT :
-I- SACRISTAIN -II- ABROGEABLE
-III- MOIGNONS -IV- AMENAIT - AG-
-V- RI - ERRANCE -VI- INNÉE - LAC -
-VII- TAU - SCÈNES -VIII- ABER - DDE -
-IX- IL - CLOE -X- NÉ - INO - URI -
VERTICALEMENT :
-A- SAMARITAIN -B- ABOMINABLE
-C- CRIE - NUE -D- ROGNEE - ROI
-E- IGNARES -F- SEIOR - COCO
-G- TANTALE -H- ABS - NANDOU -J- IL
- ACCÉDER -J- NEIGE - SE -

Keno		Tirage du LUNDI 14 NOVEMBRE 2016	
1	5	9	13
14	23	29	30
33	35	44	45
54	55	56	59
64	65	69	70
MULTIPLIATEUR x 2			
Nouveaux et interrompus : 100% 100% 100%			
2	8	11	12
17	19	21	22
24	27	36	40
43	45	48	49
51	54	60	66
MULTIPLIATEUR x 4			

LUNDI 14 NOVEMBRE 2016	
6	14
16	26
41	2
Aucun gagnant.	
5	176 712,80 €
4	970,10 €
3	9 40 €
2	5,00 €
Gagnant : 277 892 €	
6 343 661 €	
6 000 000 €	
61 113 €	

Avis de décès

ASSIER

Marie et Jeanne RUAULT, ses filles ;
Joey et Emily, ses petits-enfants ;
les familles CHAMPROUX, GONDOR et MULMANN
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Nicole RUAULT

survenu à l'âge de 74 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 1^{er} décembre 2016,
à 14 h 30, en l'église d'Assier, suivie de l'inhumation au cimetière.
Remerciements par le prêtre. Visites libres et registre à condoléances
devant la porte de la chambre funéraire de Figeac.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

S'Informer : Le Choix Funéraire
Figeac - 05.65.00.0057

MONTCUQ

L'ensemble de la famille FERRY,
tous les proches et amis
ont la profonde douleur de vous
faire part du décès de

Jérôme FERRY

survenu à l'âge de 39 ans.
Sa crémation aura lieu le jeudi
1^{er} décembre 2016, à 13 heures,
au crématorium de Laxoz à
Agen.

Certes il est beau de rêver à
l'éternité,
Mais il suffit à l'honnête homme
d'avoir passé,
En faisant son œuvre.

Emile ZOLA (1840-1902).

BANNES

LE BLANC (36)

Jean-Luc et Viviane,
Eric et Catherine, ses enfants ;
Alice, sa petite-fille ;
Monique et Jean-Louis
DELAGARDE,
ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part
du décès brutal de

Monsieur Jacques MOULÈNE

survenu à l'âge de 88 ans.
Ses obsèques religieuses seront
célébrées le vendredi 2 décembre
2016, à 11 heures, en l'église
de Bannes.
Condoléances sur registres.

La famille remercie par avance
toutes les personnes qui prendront
part à sa peine.

S'Informer : PF Jeanneun 02.54.37.6142

Les Obsèques célébrées ce jour * dans le Lot

- **Bagnac-sur-Célé :**
16 h 30 : Jean MARTEL, au cimetière.
PF Le Choix Funéraire Figeac tél. 05.65.00.00.57
- **Brethenoux :**
15 h 00 : Marie MAMOU, au cimetière.
PF Couderc, Soussyjac tél. 05.65.11.61.56
- **Figeac :**
09 h 30 : Jeannine GOUYGOU, en l'église Saint-Thomas des
Carmes.
PF Le Choix Funéraire Figeac tél. 05.65.00.00.57
- 15 h 30 : Andrée BETRANCOURT, au cimetière.
PF Vincent Genot Figeac tél. 05.65.34.19.05
- **Fronton :**
11 h 00 : Jeanne CAZARD, en l'église.
PF Farré Desvals tél. 05.63.30.50.28
- **Ganac :**
11 h 00 : Émilie FOISSAC, en l'église.
PF Castelnauaises tél. 06.67.32.23.46
- **Gramat :**
10 h 00 : Gillette LARRAUFFIE, en l'église Saint-Pierre.
PF Michel Malaurie tél. 06.67.86.29.61
- **Puy-l'Évêque :**
11 h 00 : Robert GIBERT, en l'église.
LD Menuiserie tél. 05.65.21.32.25
- **Saint-Céré :**
14 h 30 : Noëlle FOULLAC, en l'église Sainte-Spérie.
PF Ruscassie Salauze tél. 05.65.10.00.35

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

Déposez gratuitement vos condoléances
sur <http://www.ladepeche.fr/services>
Un service en partenariat avec nos confrères

LES PROFESSIONNELS DU FUNÉRAIRE

CAHORS

• **Pompes Funèbres Pascal Pradines, chambre funéraire de Cahors, route de Brive** (05.46.191)

Couvreur de Cahors-Nord, route de Brive, espace funéraire, magasin, chambre funéraire, organisation complète d'obsèques toutes communes, contrats obèques, monuments et articles funéraires, transports de corps avant et après mise en bière toutes distances - 05.65.22.13.05

• **Le Choix Funéraire Cahors SCR PF Lescale et Cadurciennes** (05.44.45.18)
L'engagement d'organiser les obsèques au juste prix avec une offre claire, simple et transparente, sans jamais céder sur la qualité. Adresse : Chambre Funéraire de Cahors Pascal Pradines, route de Brive, 12, rue Émile-Zola, Cahors - 05.65.22.13.05, 24 h/24

• **Cahors Funéraires Stéphane Lescale** (05.44.45.18)
Organisation d'obsèques, transport de corps, admission chambre funéraire, démarches administratives, monuments, plaques, devis gratuits à domicile - 19, rue Émile-Zola, Cahors, 7/7, 24h/24 - 05.65.21.29.16

FIGEAC

• **Funérarium Vincent GENOT Pompes Funèbres Marbrerie** (05.65.46.364)
Organisation complète d'obsèques, transport de corps, contrats obèques, soins du corps, gravures, monuments, caveaux, articles, Deux adresses : 40, rue des Marquisards, face à l'hôpital, et Funérarium à Laxoz - 05.65.34.19.05 - 06.06.68.19.11, 24h/24, 7/7

GOURDON

• **Pompes Funèbres Marbrerie de La Bouriane (succession BONNET)** (05.46.14.12)

Organisation obèques, transport de corps avant et après mise en bière, crémation, accès funéraires, contrats obèques, monuments, caveaux, articles funéraires, Chambre funéraire à la Croix de Pierre, route du Cimetière - 05.65.41.04.67 ou 05.62.13.25.67, 24h/24, 7/7

GRAMAT

• **Pompes Funèbres/Marbrerie/Funérarium Michel Malaurie** (05.44.46.158)
195, avenue Michel-Hugé, route de Saint-Denis, 46500 Gramat - Démarches et formalités, org. compl. d'obsèques toutes communes, transports de corps avant et après mise en bière toutes distances, crémation, accès funéraires, monuments, caveaux, articles, Deux adresses : 40, rue des Marquisards, face à l'hôpital, et Funérarium à Laxoz - 05.65.34.19.05 - 06.06.68.19.11, 24h/24, 7/7 - 05.65.34.19.05 ou 05.67.86.29.61

LABASTIDE MURAT

• **Pompes Funèbres/Marbrerie/Funérarium Michel Malaurie** (05.44.46.172)
46240 Labastide-Murat, 23, grande-rue du Calvaire - Démarches et formalités, org. compl. d'obsèques toutes communes, transports de corps avant et après mise en bière toutes distances, crémation, accès funéraires, monuments, caveaux, articles, Deux adresses : 40, rue des Marquisards, face à l'hôpital, et Funérarium à Laxoz - 05.65.34.19.05 - 06.06.68.19.11, 24h/24, 7/7 - 05.65.34.19.05 ou 05.67.86.29.61

• **Pompes Funèbres Marbrerie de La Bouriane (succession D. Bonnet)** (05.46.14.12)
Organisation complète d'obsèques toutes communes, crémation, accès tous funéraires, monuments, caveaux, columbarium, chambre funéraire à la Croix de Pierre, route du Cimetière - 05.65.41.04.67 ou 05.62.13.25.67 - Labastide-Murat : GARRIGUES Olivier, 06.43.34.11.81

LAMAGDELAIN (près Cahors)

• **Pompes Funèbres Pascal PRADINES** (05.44.46.364)
Organisation complète d'obsèques toutes communes, transports de corps avant et après mise en bière toutes distances, crémation, accès funéraires, monuments, caveaux, articles, Deux adresses : 40, rue des Marquisards, face à l'hôpital, et Funérarium à Laxoz - 05.65.34.19.05 - 06.06.68.19.11, 24h/24, 7/7 - 05.65.34.19.05 ou 05.67.86.29.61

LES QUATRE-ROUTES-DU-LOT

• **Pompes Funèbres BERNARD-MANGOT** (05.46.14.15)
Funérarium, organisation complète d'obsèques, transport de corps, crémation, caveaux, monuments funéraires, contrats obèques - 46.113, avenue du 11-Novembre, 24h/24, 7/7 - 05.65.32.12.29

PRAYSSAC

• **Pompes Funèbres PRAYSSACCOISES** (05.46.14.15)
Chambre funéraire, organisation obèques, contrat d'obsèques Rive du Calvaire - 05.65.22.45.57

PUYBRUN

• **Pompes Funèbres Ets CLARE** (05.46.14.15)
Démarches et formalités, transport de corps toutes distances, contrats obèques, monuments et articles funéraires, fleurs naturelles, accès chambre funéraire - 05.65.10.90.26

PUY L'ÉVÊQUE

• **Pompes Funèbres LAFARGUE - DEFFREIX** (05.46.14.15)
Organisation d'obsèques, transport de corps avant et après mise en bière, crémation, accès funéraires, monuments, caveaux, articles, Deux adresses : 40, rue des Marquisards, face à l'hôpital, et Funérarium à Laxoz - 05.65.34.19.05 - 06.06.68.19.11, 24h/24, 7/7 - 05.65.34.19.05 ou 05.67.86.29.61

SOULLAC

• **Pompes Funèbres Michel BARON thanatopracteur** (05.46.14.15)
Chambre funéraire, organisation d'obsèques toutes communes, transports de corps toutes distances avant et après mise en bière, caveaux, monuments, articles funéraires, Rond-point de Brethénoux, 24h/24 - 05.65.27.11.75

PARTICULIERS, pour transmettre vos carnets : 7 jours sur 7
Tél. n° Azur, prix d'un appel local : 0.810.815.800 (14h/19 h)
Fax. 05.67.80.64.27 (paiement CB)
Adresse mail : service.carnets@ladepeche.fr
Par courrier : Carnets de La Dépêche du Midi
Avenue Jean-Baylet - 31095 Toulouse Cedex 9
Pour tous renseignements : 05.62.11.37.77 (14h/19h).

NOUVELLE RUBRIQUE

Le Carnet du Jour

Chaque jour, retrouvez
en premières pages du journal
la liste des défunts de votre région

Déposez vos condoléances sur www.ladepeche.fr/annonces/avis-deces/

INFORMATIONS

Le don du corps:

Le don du corps n'est pas à confondre avec le don d'organes car il s'agit de légier à la science son corps en totalité. Le corps servira alors à l'enseignement de l'anatomie aux futurs médecins et chirurgiens ou à des recherches médicales dans différents domaines.

Pour légier votre corps:

Vous seul pouvez en prendre la décision, de votre vivant. C'est la démarche volontaire et personnelle. Vous pouvez exécuter cette démarche auprès de la Faculté de médecine de votre région qui vous délivrera une carte de donateur. Le corps ne sera, en aucun cas, rendu à la famille. Il sera crématisé et les cendres seront dispersées de façon anonyme au Jardin du souvenir.

Démarche payante:

Afin de légier son corps, une participation aux frais de fonctionnement du service est demandée à la constitution du dossier. Celle-ci varie selon les Facultés de médecine: vous recevrez une carte de donateur. Informez votre famille de votre décision car c'est elle qui prévoiera la Faculté.

Le donateur peut, à tout moment, révoquer sa décision. Il lui suffit simplement de retourner sa carte de donateur.

Faculté de médecine, laboratoire d'anatomie, 133, rue de Narbonne, 31000 Toulouse, tél. 05.62.88.90.67.

INFORMATION UTILE

La marbrerie funéraire : Pour rendre hommage aux défunts, le monument funéraire exprime le respect et l'amour que nous portons aux défunts. Son choix représente un investissement important qu'il ne faut pas négliger. Un marbrier professionnel établira le devis correspondant à la superficie et à la pente de votre terrain, d'après la copie du titre de concession que vous lui aurez communiquée. D'une manière générale, un monument funéraire est composé de la stèle, la pierre tombale et la semelle.

Plus d'informations sur www.ladepeche.fr

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tout et préservation réglementée, article ministériel INOR : MCEI529458A. Prix : 1 806 HT la première par colonne, de 100 à 1 806 HT la suite. Reproduction cartonnée conforme.

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

AVIS

AMI METALS FRANCE

SAS au capital de 7 415 000€
Zone artisanale de l'Aiguille-Bât. 811
46000 Figeac
804 808 079 RCS Cahors

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 15 novembre 2016, il a été décidé de nommer M. Greg J. Molins demeurant 350 S. Grand Ave. Suite 300 Los Angeles, CA 90071 (USA) et Mme Karla Lewis demeurant 350 S. Grand Ave. Suite 300, Los Angeles, CA 90071 (USA) en qualité de directeur général à compter du 15/11/2016 et ce pour une durée indéterminée. Mention sera faite au RCS de Cahors.

Divers

AVIS DE CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

SARL LE SENS UNIQUE
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 30000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 BOULEVARD PASTEUR
46000 FIGEAC
RCS CAHORS N° 493 300 156
Suivant assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2016, il résulte que :
Le siège social a été transféré à ANGLARS SAINT FELIX (12300), Puyferrus, route de la Daye à compter du 1er octobre 2016.
L'article SIEGE SOCIAL des statuts a été modifié en conséquence.
Pouvi avis.
La gérance

AVIS PUBLICS

AVIS AU PUBLIC

Commune de GIRAC RAPPEL D'AVIS

Enquête publique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de GIRAC informe le public qu'une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune se déroule depuis le 29 novembre 2016 et se terminera le 29 décembre 2016 à la mairie de GIRAC.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Madame FOURQUET Sylvie, maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie du 29 novembre 2016 au 29 décembre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture. Lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30, Mardi et mercredi de 8 h à 12 h, Vendredi de 15 h à 19 h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les : Mardi 29 novembre de 9 h à 12 h, Samedi 30 décembre de 9 h à 12 h, Lundi 19 décembre de 9 h à 12 h, Jeudi 29 décembre de 14 h à 18 h.

Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

10 20 38 41 45 6

LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

5 BILLES NUMÉRIQUES	Aucun gagnant.
5 BILLES NUMÉRIQUES	Aucun gagnant.
4 BILLES NUMÉRIQUES	288
3 BILLES NUMÉRIQUES	12 664
2 BILLES NUMÉRIQUES	187 022
1 BILLE NUMÉRIQUE	300 998
6 BILLES NUMÉRIQUES	0 686 953
7 BILLES NUMÉRIQUES	3 000 000 €

Keno

Tirages du MARDI 29 NOVEMBRE 2016

4	9	10	12	18	19	20	22	23	30
31	32	33	36	42	43	53	56	59	66

X1

3 10 11 14 17 18 26 27 30 32
33 39 42 44 52 54 55 60 62 69

X2

MARDI 29 NOVEMBRE 2016

EUROMILLIONS

21 26 27 28 38 + 1 10

EURO	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281</																																																																																																																																																								

Annonces légales

224748

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE GIRAC

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° AR_2016_015 du 10 novembre 2016, le Maire de GIRAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. Jean-Marie GIRARD, ingénieur en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de TOULOUSE.

M. Jean-Claude DUFOUR, trésorier principal en retraite a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Mme FOURQUET Sylvie, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie du 29 novembre 2016 au 29 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30

- Mardi et mercredi de 8 h à 12 h

- Vendredi de 15 h à 19 h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 29 novembre de 9 h à 12 h.

- Samedi 10 décembre de 9 h à 12 h

- Lundi 19 décembre de 9 h à 12 h

- Jeudi 29 décembre de 14 h à 18 h.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

D 224749

Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)

Enquête publique révision Plan Local d'Urbanisme Rocamadour

Par arrêté en date du 03/11/2016, le Président de CAUVALDOR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de ROCAMADOUR, portant sur les points suivants :

- la prise en compte des projets d'aménagements de l'Opération Grand Site non intégrés dans le PLU actuel,

- la prise en compte du Plan de Prévention des Risques (PPR) et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),

- la prise en compte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, avec notamment la gestion économe de l'espace, les continuités écologiques, l'aménagement numérique, les gaz à effet de serre,...

- le PADD à affiner,

- la rectification du zonage en campagne pour des maisons seules afin de permettre leur évolution (annexes, extensions, réhabilitations, ...),

- la redéfinition des orientations d'aménagements des zones AU dans les hameaux, actuellement non adaptées au monde rural,

- la refonte du règlement qui est actuellement incompréhensible, inapplicable et non adapté, l'atteinte les objectifs initiaux : augmentation de la démographie, remplissage des zones à construire qui devront être moins nombreuses, plus pertinentes et plus opérationnelles, attractivité de la commune,

- la maîtrise foncière par la collectivité pour réaliser les projets communaux.

A cet effet, M. Jean-Paul FAIVRE, anciennement chargé de mission aux affaires européennes au secrétariat pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Gérard COURNEDE, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera du 28 novembre 2016 (ouverture à 09h00) au 28 décembre 2016 inclus (clôture à 17h00), soit une durée de 31 jours.

Les pièces du dossier de modification ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture dans les collectivités suivantes :

• CAUVALDOR Pôle territorial de Souillac-Rocamadour : Bramefond - 46200 SOUILLAC

Ouverture au public : Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

• MAIRIE DE ROCAMADOUR : Rue de la Couronnerie - 46500 ROCAMADOUR

Ouverture au public : Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront aux lieux et heures suivants :

- Le Mercredi 30 novembre 2016, de 14h30 à 17h30, à la mairie de ROCAMADOUR - Rue de la Couronnerie

- Le Lundi 5 décembre 2016, de 9h00 à 12h00, au Foyer Rural "Mille Clubs" à l'Hospitalet, commune de ROCAMADOUR

- Le Lundi 12 décembre 2016, de 9h00 à 12h00, à la mairie de ROCAMADOUR - Rue de la Couronnerie

- Le Samedi 17 décembre 2016, de 14h30 à 17h30, au Foyer Rural "Mille Clubs" à l'Hospitalet, commune de ROCAMADOUR

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision pourront être consignées sur l'un des registres d'enquête prévus à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Paul FAIVRE, commissaire enquêteur

mairie de ROCAMADOUR - Rue de la Couronnerie 46500 ROCAMADOUR.

Le Président, Gilles LIEBUS

224738



ALMV AVOCATS D'AFFAIRES 215 Rue Victor Hugo 46000 CAHORS

Suivant procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016, les associés de la société «MICOP», société civile au capital de 5 636 730 euros, immatriculée au RCS de CAHORS sous le N° 511 809 378 ont décidé à l'unanimité, à compter du 21 juillet 2016, de transférer le siège social de la société de 33 Côte des Ormeaux - Regourd Sud 46000 CAHORS à 209 Rue du Docteur Segala 46000 CAHORS. En conséquence, l'article 4 des statuts relatif au siège social a été modifié. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de CAHORS (LOT).
Pour avis, La Gérance

224739

FIDAL Immeuble Kennedy Rue Général Guédin 19316 BRIVE CEDEX

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 novembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée :
Dénomination sociale : «BC8»

Capital : 1.000 Euros divisé en 10 parts sociales d'un montant de 10 Euros chacune.

Siège : Lestrade (46130) CAHUS

Objet : Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans es sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeurs de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation.

Durée : 50 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Gérant : Monsieur Cédric CAPEL, demeurant Lestrade CAHUS (46130).

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de CAHORS.

Pour avis

NR 224745

MC2L Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, Siège social : 81 rue Léon Blum, 46000 CAHORS. Aux termes d'un

acte sous seing privé en date à Cahors, du 22/11/2016, il a été constitué une société civile immobilière MC2L, 81 rue Léon Blum,

46000 CAHORS. Objet social : l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit

immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire

ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de

l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement

d'apports en numéraire. Gérance : M et Mme SELLEN Christophe et Corinne, 81 rue Léon Blum, 46000 Cahors. Clauses

relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou des-

cendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la

Société au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS.

**Vous avez besoin d'un renseignement ?
Contactez le service Annonces légales
de notre journal
legales2-sepr@orange.fr**

Selon l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 10 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, le tarif au millimètre colonne des annonces légales de la Vie Quercynoise est fixé à 1,80 euros HT pour le département du LOT.

Enquête publique : « Elaboration du plan local d'urbanisme de la
commune de **GIRAC**

Observations recueillies par le commissaire enquêteur :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Article R123-18 du CODE DE L'ENVIRONNEMENT relatif à
l'enquête publique

. Modifié par Décret n° 2007-1227 du 10 août 2007

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**EN CONSEQUENCE, CI-JOINT, SOUS FORME DE TABLEAU, LE
PROCES VERBAL DE SYNTHESE, DES OBSERVATIONS ORALES
ET ECRITES RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CITEE EN REFERENCE :**

(Document comportant : 2 pages)



BORDEREAU D'ENVOI



BORDEREAU TELECOPIE

*A l'attention de :
M. Jean-Marie GIRARD*

Date d'envoi : 20 janvier 2017

*Emetteur : Marie Lourdelle
Administration Générale*

Objet : PV Synthèse PLU de Girac

M. Girard,

Veillez trouver en pièce jointe le PV de synthèse du PLU de Girac.

En vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement,

N°	Type	Demande	Analyse de la demande	Avis du Maître d'ouvrage
1	Ecrité sur le registre	Mr CISCARD Didier « Le Pialou » 46130 GAGNAC SUR CERE Renouvellement certificat d'urbanisme Parcelle B183 lieu dit Les Bories GIRAC	Impossibilité de construction zone submersible (voir PPRI de la commune)	Avis identique à celui du commissaire enquêteur. Le pétitionnaire devra jouir de son certificat d'urbanisme dans ses délais légaux. Ce certificat ne sera pas prorogé ni positif à nouveau du fait du risque appréhendé par le préfet dans la révision du PPRI.
2	Ecrité sur le registre	Mr MELLET André section A 415 annulation de l'emplacement réservé (ERI) Face à la Mairie	Avis favorable Cette réserve oblige les propriétaires à sortir sur le RD 803 car route à grande circulation	Avis favorable, réduction de l'emplacement réservé pour favoriser sortie de la parcelle A416 par la A 415 sur la RD 703 plutôt que sur la RD 803.
3	Ecrité sur le registre	Mr COSTE J-Claude parcelle 893 et 569 au hameau de la serre souhaite le classement en terrain constructible en bordure de route	Avis défavorable car situé en zone agricole submersible (voir PPRI de la commune)	La demande est située dans un espace agricole important qu'il convient de préserver. Par ailleurs le PADD ne prévoit pas de zone de densification sur cet espace ou seules les dents creuses pourront être bâties.
4	Ecrité sur le registre	Mr CAMBON J-Jacques lieu dit « Les Bories » parcelles 667-202-204—205 souhaite l'annulation de la zone inondable	Avis défavorable car situé en zone submersible (voir PPRI de la commune)	Cette demande ne relève pas du PLU mais de la révision à venir du PPRI. Le demandeur sera invité à prononcer ses arguments lors de l'enquête publique future du PPRI ordonnée par le préfet.
5	Ecrité et courrier sur le registre	Mr BRANDES Michel « La Serre » demande de reclassement de la parcelle 1027 en terrain constructible	Avis favorable car étant dans la zone d'extension d'urbanisation	Cette optique renforcerait l'idée d'un petit hameau en y ajoutant la parcelle n° A 959 appartenant à Mme BALAYSSAC Joelle.
6	Ecrité sur le registre	Mr CANCES Jimmy « Roudange » souhaite le rattachement à la zone UB	Avis défavorable pour manque d'équipement de réseau électrique mais pourra être envisagé lors d'une révision du plan local d'urbanisme Aménagement syndicat intercommunal d'électricité	Avis favorable si le réseau électrique le permet.
7	Ecrité sur le registre	SCI HBJ et SAS JAUZAC Réalisations souhaitent agrandir avec création d'un nouvel atelier de menuiserie	Avis favorable sous réserve de conformer l'altitude définie dans le nouveau PPRI de la commune	Avis favorable sous réserve de conformer l'altitude définie dans le nouveau PPRI de la commune
8	Ecrité sur le registre	Famille CARRAYROU-GOUBY-DEMAILLY demandent le classement en zone UB des parcelles A541-882-884(le Bourg) et parcelles 537-538 et A362 (le Camp del Trau) et les parcelles 872-873 (Albos)	Avis favorable car cette zone agricole enclavée au milieu de l'urbanisme n'est pas justifiée Sauf parcelle 362 (Camp del Trau) zone submersible et parcelle 872-873 (Albos) manque d'équipement électrique (révision PLU)	Le PADD a fait de la protection paysagère et architecturale du bourg une option forte et cette demande va à l'encontre de cette optique.

9	Ecrité sur le registre	Mr LARRIBE Joël parcelle 920 au Camp del Poux demande le classement en zone UB	Avis favorable- possibilité de construire uniquement dans la partie nord de la parcelle	Avis favorable sous réserve de la capacité du réseau électrique.
10	Courrier joint au registre	Mr LARRIBE Marc parcelles 918-919 au Camp del Poux demande le classement en zone UB	Avis défavorable car zone submersible voir PPRI de la commune (Pour la parcelle 919)	Zone impactée par le PPRI + capacité réseau électrique à contrôler
11	Envoi par courrier	Mme LAPEYRE Pascale demande que la parcelle 533 soit constructible	Avis favorable	Avis favorable
12	Ecrité sur registre	Mme ALRIVIE Pascale –parcelle 465 Camp del Poux – souhaite que la parcelle soit classée en terrain constructible	Avis favorable pour la partie Nord de la parcelle	Avis favorable pour le haut de la parcelle.

Le 18 janvier 2017.

